

Programmes de coopération au titre de l'objectif «coopération territoriale européenne»

CCI	2014TC16RFCB051
Intitulé	(Interreg V-A) FR - France (Mayotte/Comores/Madagascar)
Version	2.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Confirmation écrite de la volonté de Madagascar à prendre part au programme de coopération transfrontalière 2014-2020 liant Mayotte, les Îles Comores et Madagascar (Note verbale en date du 3 octobre 2017)
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	5 janv. 2018
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	5 janv. 2018
Régions NUTS concernées par le programme de coopération	KM - Comoros MG - Madagascar YT - Mayotte

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

En devenant au 1er janvier 2014, la 9ème région ultrapériphérique (RUP) de l'Union Européenne, Mayotte bénéficie pour la première fois du soutien de l'ensemble des Fonds Européens Structurels et d'investissement (FESI) dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Principal instrument de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale, le fonds européen de développement régional (FEDER) contribue à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 à Mayotte en soutenant l'investissement pour la croissance et l'emploi, et le renforcement de la Coopération Territoriale Européenne (CTE1) dans ses volets transfrontalier et transnational.

Parallèlement au Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE Mayotte 2014-2020, le présent Programme de coopération territoriale européenne (PCTE) « Mayotte-Comores-Madagascar », doté d'une enveloppe de 12 028 883 €, s'inscrit dans le cadre de la coopération territoriale européenne transfrontalière et vise à soutenir sur la période 2014-2020 les projets de coopération entre ces trois territoires exclusivement.

L'élaboration de la stratégie du PCTE transfrontalier Mayotte s'est inscrite dans le cadre fixé par la Stratégie Europe 2020 et l'accord de Partenariat entre la France et la Commission Européenne. Les axes retenus s'articulent avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 qui définit trois priorités de croissance :

1. une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
2. une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
3. une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

L'élaboration du PCTE transfrontalier s'est également étroitement articulée avec celle du Programme INTERREG V « Océan Indien » 2014-2020 porté par Le Conseil régional de La Réunion. Le **volet transfrontalier du PCTE** « Océan Indien » (doté d'une enveloppe de 41,4 M€), couvre les pays de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) tandis que le **volet transnational** (doté d'une enveloppe 21,8 M€) englobe Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ainsi que plusieurs pays de la zone Océan Indien (Afrique du Sud, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Sri-Lanka, Maldives, Australie)¹.

1 Ces périmètres n'excluent pas que des actions de coopération puissent concerner des partenaires situés à l'extérieur de l'espace de coopération comme le prévoit les règlements relatifs au FESI pour la période 2014-2020 notamment pour des actions menées par des organisations régionales regroupant la majeure partie des pays d'Afrique de l'est et du sud (SADC, COMESA).

Diagnostic territorial de l'espace de coopération

L'espace de coopération (la zone du Canal du Mozambique) couvert par le présent programme regroupe Mayotte, Madagascar et les Comores : Anjouan et Grande Comore sont respectivement distantes de 105 et 144 km de Mayotte³, les côtes malgaches les plus proches et le Mozambique se situent quant à eux respectivement à 200 et 300 km de l'île de Mayotte. Seul pays de l'union européenne riverain de l'Océan indien, la France est présente dans cette région grâce à trois collectivités : La Réunion, Mayotte et les terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Outre leur proximité géographique (en termes de distance, de climat et d'exposition aux risques naturels), les trois territoires de la zone partagent des caractéristiques socio-démographiques comparables et pour Mayotte et les Comores, une histoire commune. Les populations de la zone se caractérisent par leur extrême jeunesse⁴ ainsi que par leur dynamisme démographique⁵.

Néanmoins, d'importantes disparités sont à relever entre Mayotte, Madagascar et les Comores, aussi bien du point de vue de leur économie, de leur situation politique, de leurs géographies que de leur modèle de développement. Si Mayotte et les Comores partagent des contraintes géographiques proches telles que l'insularité, l'absence de ressources naturelles, le climat (tropical marin) et la faible superficie des îles qui composent leur archipel, Madagascar est doté de ressources naturelles importantes (le graphite, la chromite, le charbon, la bauxite, le sel, le quartz, le sable bitumineux, le mica) et la superficie de son territoire équivaut à 1560 fois celle de Mayotte.

La zone du Canal du Mozambique est aujourd'hui un espace où s'exerce une concurrence de plus en plus vive et où des pays comme la Chine mais aussi l'Inde, le Japon et les pays du golfe développent des actions de coopération pour s'implanter.

Le tableau figurant en annexe 1 détaille les principaux indicateurs démographiques et socio-économiques des trois territoires relevant de la zone de coopération et illustre les points de convergence et de divergence entre eux.

Tableau indicateur joint en annexe

Contexte général des territoires de la zone

Mayotte est constituée de deux îles principales, Grande-Terre (364 km²) et Petite-Terre (10 km²) et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1100 km², réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux au monde. En 2012, le territoire compte 212 600 habitants¹ et présente une densité de population très forte, qui s'élève à 570 personnes/km² (contre 511 en 2007 et 117 habitants/km² au sein de l'UE-28 en 2012). Le nombre d'habitants a triplé entre 1985 et 2012 et la part de la population de nationalité étrangère s'élève en moyenne officiellement à 40 %. Mayotte est aujourd'hui la région la plus jeune² de l'UE28. Si l'un des principaux atouts de Mayotte réside dans le caractère exceptionnel de son patrimoine naturel, le territoire est confronté - à l'instar des autres RUP - à des contraintes naturelles fortes (relief difficile, insularité, faible superficie, éloignement de la métropole, exposition aux risques...) qui constituent un

frein à l'occupation de l'espace pour la population dans son ensemble et engendrent des surcoûts importants pour le développement des activités.

L'Union des Comores (UdC) couvre 1 861 km² et sa densité de population (320 hab./km²) est proche de celle de Mayotte. Le pays dispose de peu de ressources naturelles et son économie souffre d'un marché étroit. Le développement du pays a été fragilisé par une décennie d'instabilité politique (crises politiques et institutionnelles). Son indice de développement humain la place parmi les pays les moins développés de la planète (169^{ème} sur 186). Si ses institutions publiques restent fragiles, l'amendement constitutionnel de 2009 a toutefois permis le retour progressif à une relative stabilité ayant entraîné une reprise de la coopération internationale. L'économie du pays connaît une reprise sensible depuis 2010 avec un net rebond en 2013. Bien que riche, la biodiversité locale est menacée par la déforestation et la pollution croissante.

Madagascar est la quatrième plus grande île du monde, avec une superficie de 587 000 km². Trois traits généraux dominent la topographie de Madagascar : un relief accidenté, une dissymétrie est-ouest et une opposition entre les hautes terres et les régions côtières. L'île possède une flore et une faune uniques ainsi que de gros potentiels agricoles et miniers. La population actuelle, qui compte 21 millions d'habitants, est appelée à doubler en l'espace de 30 ans. Le territoire fait face à une pression croissante sur les ressources naturelles et de grands défis pour la sécurité alimentaire de la population ainsi que pour le développement social et économique. La faiblesse de l'économie de la Grande Ile se reflète à travers divers indicateurs : en 2012, le PIB/habitant situe Madagascar au 175^{ème} rang sur 182 pays et la Grande Ile se place au 151^{ème} rang (sur 186) pour l'Indice de Développement Humain. Madagascar se situe actuellement au 104^e rang sur 139 pour l'indice de gouvernance mondiale. La crise politique que traverse Madagascar depuis 2009 a eu un impact très sévère sur le développement socio-économique du pays. Toutefois après quatre années d'impasse politique et à l'issue d'un processus de médiation conduit par la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), des élections présidentielles et législatives ont été organisées fin 2013 à Madagascar. Le nouveau président élu, Hery Rajaonarimampianina, a pris ses fonctions le 25 janvier 2014.

Situation des économies de la zone et de l'intégration économique de l'espace de coopération

Si Mayotte affiche en 2011 un PIB régional 5 fois inférieur à celui de Madagascar, ramené à sa population, elle reste de loin le territoire le plus riche de la zone de coopération. Son PIB par habitant s'élève en 2011 à 7900€4 (9400\$), soit un niveau équivalent à 10 fois celui des Comores, et à 20 fois celui de Madagascar (respectivement égaux à 884 et 471\$)⁵. Il importe en outre de noter que malgré la relative richesse de Mayotte au sein de la zone, son PIB/habitant n'équivaut en 2011 qu'à 31 % de la moyenne de l'UE-286.

Les trois territoires de la zone observent depuis le début des années 2000 des trajectoires de croissance très différentes. Alors que le PIB de Mayotte s'est en moyenne accru de 8,7% par an entre 2005 et 2011 (principalement tiré par la croissance de consommation des ménages et des administrations publiques), les économies comoriennes et malgaches enregistrent respectivement des taux de 1,9% et 2,6%. Le dynamisme de la croissance démographique observé dans ces deux pays n'a pas permis d'élever le niveau de richesse par habitant, le PIB par habitant⁷ diminuant de 6% aux Comores et de 2,5% à Madagascar entre 2005 et 2011, tandis que dans le même temps celui de Mayotte augmentait de 52%.

De même, la composition sectorielle des économies de la zone diffère sensiblement entre les trois territoires : alors que Mayotte s'est très fortement tertiaisée depuis les années 1980, la part du secteur primaire dans le PIB de Madagascar et des Comores représentait encore en 2011 respectivement 28% et 49%.

L'économie Mahoraise reposait jusque dans les années 1980 principalement sur les activités agricoles avec près de 65 % des emplois agricoles en 1978. Mais depuis les années 1980, Mayotte a connu un processus de tertiarisation très rapide : en 2012 le secteur tertiaire concentrait 83,3 % des emplois, le secteur secondaire 15,3% et l'emploi agricole ne représentait plus que 1,4 % de l'emploi total. La sphère publique⁸ à Mayotte est le premier secteur pourvoyeur d'emplois (54% des actifs occupés), suivi par les secteurs du commerce et du BTP. En 2011, la dépense de consommation finale des administrations publiques représentait 62 % du PIB, contre 11% à Madagascar et 15% aux Comores⁹.

Aux Comores, l'économie reste dominée par le secteur agricole (agriculture, élevage et pêche, exportations d'Ylang-ylang, de vanille et de girofle dont les quantités (en hausse depuis 2011)), lequel représente près de la moitié du PIB. Le développement du secteur privé aux Comores est entravé par un environnement des affaires défavorable, notamment à cause de l'absence d'infrastructures fiables, de l'absence d'une main d'œuvre qualifiée et d'un manque de culture d'entreprise. Le secteur secondaire représente un peu plus de 12 % de son PIB et le secteur des services – qui a connu un recul depuis 2008 – un peu moins de 40 % du PIB. Malgré l'important potentiel du secteur agricole et la multiplication des initiatives en faveur de ce secteur, l'agriculture comorienne continue de souffrir de difficultés récurrentes, liées notamment à une faible mécanisation, à une irrigation insuffisante des cultures et aux contraintes d'acheminement et de conservation des produits. L'économie comorienne repose également pour une grande partie sur les transferts de fonds des migrants, qui constituent la première source de financement externe de l'économie comorienne. Le montant de ces transferts représente 15 % du PIB en moyenne sur la période de 2000 à 2009, et 25 % du PIB en 2009¹⁰. L'économie affiche depuis 2010 un taux de croissance positif et en hausse (3,5% en 2013), tiré par les secteurs de l'agriculture du commerce, du tourisme, du bâtiment et des travaux publics (BTP).

A Madagascar, la composition de l'économie a globalement peu changé depuis une trentaine d'années :

- le secteur tertiaire, principalement basé sur les TIC et le tourisme, représente en 2012 57% du PIB du pays,
- le poids du secondaire, structuré autour de l'industrie agroalimentaire, textile, métallique, des bois et dérivés, s'élève à 15% du PIB;
- le secteur primaire, bien qu'en recul, représente encore 28% du PIB et concentre près de 70% des emplois et 80% des recettes à l'exportation. Les principales denrées agricoles produites sont le riz, le manioc, les pommes de terres et la canne à sucre; et en termes d'élevage, les bovins et les caprins.

Jusqu'en 2009, le pays a connu une croissance économique quasi ininterrompue depuis 1995 (exception faite de 2002), avec un pic en 2008 (+7,1%). Les principaux moteurs étaient les deux grands projets miniers (QMM Rio Tinto et Sherrit Ambatovy), le BTP et les services. La crise politique malgache et la crise mondiale ont changé la donne avec un

recul du PIB de 3,7% en 2009, une stagnation en 2010, puis une reprise modérée à un taux de moins de 2% depuis 2011.

Analyse des échanges commerciaux de la zone : un espace économiquement peu intégré

En termes de commerce extérieur, les trois territoires présentent d'importants déficits de leur balance commerciale. En 2013 le taux de couverture (exportations/importations) de Mayotte est de 1,2%¹¹ (niveau moyen sur la décennie), de 6% aux Comores (contre 11% en 2011), et de 55% pour Madagascar.

Globalement, bien que des organisations régionales existent et continuent de se développer, l'intégration économique régionale reste limitée dans l'océan Indien (les échanges entre pays de la COI représentent en moyenne 3,2 % seulement du total des échanges commerciaux de la COI pour la période 2008-2010¹²) et plus encore dans la zone du Canal du Mozambique.

Les échanges commerciaux de Mayotte et des Comores demeurent caractérisés par un fort tropisme métropolitain/français. La France métropolitaine concentre en moyenne ces dernières années près de 50% du montant total des importations mahoraises (397M€ en 2012 et 466 M€ en 2013) et 42% du montant total des exportations et (4,9M€ en 2013). Madagascar occupe toutefois un poids croissant dans le commerce extérieur de Mayotte.

Côté importations, sur les 397 M€ de marchandises importées par Mayotte en 2012, seuls 4,6%¹³ (18,2M€) provenaient de la zone Océan Indien (contre 10,0% en 2004).

L'Afrique du Sud, l'île Maurice et La Réunion sont historiquement les trois principaux fournisseurs de Mayotte dans la zone Océan Indien. Madagascar occupe une part croissante dans le total des importations de Mayotte en provenance de l'Océan Indien (15,4% en 2012 contre 5% en 2003) et est devenu en 2012 le troisième principal fournisseur de Mayotte (devant La Réunion qui figure désormais au quatrième rang). **Le montant de marchandises importées depuis Madagascar s'élève à 2,7M€ environ (soit moins de 1% du total des importations mahoraises).** Les Comores représentent moins d'1% des importations de Mayotte sur l'ensemble de la période étudiée.

Côté exportations, la zone Océan Indien constitue ces dernières années le principal débouché extérieur de l'île (sur 2008 et 2012, elle capte en moyenne chaque année 46% des exportations mahoraises soit environ 2M€ ces 4 dernières années) et la valeur des exportations à destination de la zone Océan Indien augmente entre 2010 et 2012. Toutefois, en 2013, cette valeur a brutalement chuté de 47% (passant de 2,4M€ à 1,2M€). Les exportations en direction de la zone Océan Indien ne représentent plus que 25% du total.

Au sein de la zone Océan Indien, les Comores restent historiquement les premiers clients de Mayotte (45 % du volume total en 2012), suivis par La Réunion (26%, une part stable depuis 2007), Madagascar (17,3 % en 2013 contre 12% en 2007) et Maurice. **Le montant de marchandises exportées vers Madagascar s'élève à 200K€ en 2013 (480K€ en 2012) et vers les Comores à 540K€ (1 M€ en 2012).** Globalement les échanges avec Madagascar se sont sensiblement accrus en cinq ans, et une convention avec la région malgache de Sava a été signée en janvier 2013 afin de renforcer ces partenariats. Cette démarche s'inscrit dans la volonté affichée par le territoire de conclure des partenariats avec les pays voisins dans le cadre de la coopération régionale.

Si la moitié des exportations mahoraises sont destinées à la zone Océan Indien, en 2013 seuls 10% concernent des produits propres à Mayotte (contre 36% en 2003), l'essentiel étant constitué par des réexportations de bien d'équipements et de véhicules vers les Comores. Les produits locaux exportés – dont la valeur a été divisée par 3 entre 2003 et 2013 - sont désormais quasi-exclusivement constitués des poissons d'élevage (la production et l'exportation d'ylang-ylang ayant cessé en 2013).

Les obstacles à lever pour renforcer la coopération économique au sein de la zone

La faiblesse de l'intégration de Mayotte dans la sous-région du canal du Mozambique est liée à la conjonction de plusieurs facteurs, et notamment à la non-appartenance du territoire mahorais aux principales organisations à vocation régionale de la zone. Hormis son adhésion à l'Union des chambres de commerce et d'industrie de l'océan Indien, Mayotte ne participe aujourd'hui à aucune des principales organisations régionale de sa zone géographique, à savoir :

La Commission de l'Océan Indien (COI) qui regroupe Madagascar, l'île Maurice, les Seychelles et les Comores et la Réunion depuis 1986 et qui a pour objectif de favoriser les échanges interrégionaux et de défendre les intérêts insulaires de ses membres. La stratégie de la COI pour la période 2013-2017 s'articule autour de cinq domaines d'intervention : stabilité et diplomatie, santé, genre et mobilité ; espace et infrastructures économiques régionales, pôles de croissance régionale bleue et verte, spécialisation et valorisation économique, environnement durable et changement climatique, identité indianocéanique et valorisation des ressources humaines et naturelles.

La South African Development Community (SADC) composée de 15 Etats¹⁴. Elle a pour objet la **constitution d'une zone économique intégrée** et se dote depuis 2001 d'institutions calquées sur le modèle de l'union européenne.

Le Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) composé de 20 pays¹⁵, et qui vise à promouvoir l'intégration économique régionale à travers le développement du commerce et de l'investissement.

Si ces ensembles régionaux ont, en 2004, fait l'objet de l'ouverture des négociations entre l'Union européenne et les pays ACP visant à établir des Accords de Partenariat Economique Régionaux, au sein de la zone de coopération, l'absence d'harmonisation politique et de mécanismes pour régler les différends commerciaux font obstacle à l'établissement des entreprises et au développement de partenariats stratégiques dans la région. A cela vient s'ajouter l'existence d'une politique contraignante en matière de visas qui freine sensiblement la circulation des personnes entre territoires.

Parallèlement aux dimensions politique et institutionnelle, le déficit infrastructurel dont souffre la zone en matière de transport - aussi bien au niveau portuaire qu'aéroportuaire¹⁶ - ne permet pas de lever les contraintes géographiques liées à l'insularité. Ce déficit freine la circulation des biens et des personnes, renchérit les coûts d'approvisionnement des acteurs, et limite le développement de secteurs clés pour la zone comme le tourisme et l'agro-industrie.

Au niveau de la zone, l'offre de transports maritimes est marquée par la quasi-absence de liaison maritime inter îles. Il n'existe pas de stratégie de développement régional des infrastructures. Le secteur privé y est peu présent, et l'absence de services régionaux efficaces de fret surenchérit en moyenne de 30 à 40 %¹⁷ le coût des importations et des exportations.

Si à Mayotte le volume de fret portuaire est en forte croissance depuis 2008 (627 277 tonnes manipulées en 2011 contre 368 847 tonnes en 2008), seuls 7% du tonnage annuel renvoient à de l'export (contre 43 % d'import et 51 % de transbordement). Pour des questions de rentabilité¹⁹, les liaisons directes ont été abandonnées au profit de dessertes par transbordement via des feeders²⁰. Un second quai à conteneurs a été mis en service au début de l'année 2010 un gros **projet d'extension de la zone portuaire en vue de faire de Longoni un port d'éclatement pour les Comores ou Madagascar** est à l'étude. Il devrait avoir pour conséquence une massification des flux de marchandises et *in fine* la réduction de leur coût d'acheminement. Une partie des investissements de ce projet devrait bénéficier de cofinancements FEDER dans le cadre du PO FEDER-FSE Mayotte. Ce projet vise à soutenir le développement des activités de transbordement. Néanmoins, les activités de transbordement étant volatiles, il est important de mettre en place une stratégie commerciale forte. Une autre stratégie de massification des flux de marchandises passe par le développement des activités à l'export afin de remplir les conteneurs qui repartent actuellement à vide.

Concernant le transport aérien, la capacité de l'offre régionale à relier les îles entre elles est entravée par les coûts extrêmement élevés du fret et la limitation des droits de circulation aérienne. En outre, certaines compagnies nationales ne répondent pas aux normes de sécurité minimales et ont perdu le droit d'opérer en Europe. A Mayotte, le volume de fret aéroportuaire est en croissance depuis 2011 avec 2808 tonnes manipulées contre 2131 tonnes en 2010. La faiblesse des infrastructures régionales, et en particulier maritimes et aériennes, à Madagascar, le mauvais état du réseau routier et l'insuffisance du réseau électrique entravent également l'exploitation efficace du potentiel que présente le secteur agricole ;

Caractéristiques du tissu économique des territoires de la zone

Outre les facteurs détaillés précédemment, la faible intégration économique et commerciale de la zone s'explique également par la nature du tissu économique et de son environnement, qui freine le développement des capacités d'exportation et de production des entreprises. Ces freins sont notamment liés :

- A l'atomisation du tissu économique et au faible nombre de grandes entreprises, la grande majorité des entreprises sont des TPE, voire des entreprises unipersonnelles, avec de faibles capacités de trésorerie ;
- A la difficulté d'accès aux différentes sources de financements en particulier pour les plus petites entreprises ou les créateurs ;
- Au poids que représente l'économie informelle (notamment à Madagascar et aux Comores) ;
- Au climat des affaires globalement peu favorable en raison de l'instabilité politique des pays voisins ;

Madagascar occupe la 163^{ème} place (sur 189, contre 138^{ème} en 2011) dans le rapport annuel « DoingBusiness 2015 » de la Banque Mondiale (qui classe les pays en fonction de la « facilité à faire des affaires »), l'Union des Comores se situe au 159^{ème} rang. La création d'activités se révèle toutefois dynamique à Madagascar et à Mayotte. Mayotte présente l'une des plus fortes densités de création d'entreprises en France et Madagascar se classe au 37^{ème} rang en ce qui concerne l'indice²¹ de « création d'entreprises » du rapport annuel « DoingBusiness 2015 ».

- Au manque de qualifications et à la faiblesse de l'éducation des travailleurs disponibles ;
- A l'application des normes françaises et européennes à Mayotte sur les produits entrants/sortants (imports d'intrants de la zone, non reconnaissance des produits issus des RUP sur les marchés régionaux). En effet, Mayotte et La Réunion relèvent des standards européens tandis que les Comores et Madagascar disposent chacun de leurs propres cadres juridiques et réglementaires et tendent vers une harmonisation de ceux-ci afin de construire un marché régional cohérent. Si le statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques coûteuses) ;
- L'absence d'une stratégie de développement du secteur privé ou d'une entité spécialisée dans la suppression des obstacles à ce développement.

Des structures ont toutefois été créées au niveau régional pour favoriser le dialogue public-privé et améliorer l'environnement des entreprises. Ainsi, l'Union des chambres de commerce et d'industrie de l'océan Indien (UCCIOI) dont font partie Mayotte, Madagascar et les Comores a été mise en place en 2005 pour renforcer l'intégration économique régionale par la promotion des échanges commerciaux et des investissements productifs entre les îles. L'UCCIOI vise également à promouvoir des réseaux stratégiques et à faciliter l'établissement de partenariats de secteur privé dans les domaines d'activité qui sont moteurs de croissance. L'UCCIOI s'est très récemment dotée d'une nouvelle structure et d'un Programme de renforcement des capacités commerciales dans l'océan Indien (PRCC) visant à favoriser la coopération commerciale entre les différents Etats membres de la zone et à renforcer les échanges vers l'Afrique de l'Est, le golfe persique et l'Asie.

Situation sociale et sanitaire de la zone de coopération

La situation sanitaire dans les îles demeure préoccupante. L'espérance de vie diffère sensiblement d'un territoire à l'autre, variant de 61 ans aux Comores à 74 ans à Mayotte (64 ans à Madagascar). Le taux de mortalité infantile en 2012 à Mayotte s'élève à 13/1000 (3,5 en métropole), à 58/1000 aux Comores et à 41/1000 à Madagascar (contre respectivement 87 et 97 en 1990).

Les populations de la zone sont fortement exposées aux risques épidémiologiques - aggravés par la hausse des flux migratoires dans l'espace de coopération - et souffrent de pathologies communes (parmi lesquelles le VIH, le paludisme, la dengue) liées aux spécificités naturelles et climatiques de la zone ou à de mauvaises conditions sanitaires (sous dotation en services publics et infrastructures (eau potable, collecte des ordures)). Madagascar et les Comores sont en outre menacés par les pandémies (rage, poliomyélite, rougeole) associées à la pauvreté et aux catastrophes naturelles.

L'importance du niveau de pauvreté des territoires de la zone (Madagascar et les Comores figurent parmi les pays les plus pauvres du monde, respectivement 75% et 46% de leurs habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté), de même que le déficit de qualité et d'accessibilité aux soins de santé et aux services médico-sociaux constituent des facteurs aggravants de la prévalence de ces maladies. Les Comores et Madagascar ne consacrent respectivement que 8 et de 9 % de leur budget national aux dépenses de santé (contre plus de 20% pour l'île Maurice et les Seychelles). Dans l'ensemble les services médicaux locaux font face à un manque de structuration de moyens, et à un déficit de

gouvernance. L'hôpital public El-Maarouf aux Comores est dans une situation très préoccupante et souffre d'un manque de gestion et de personnel formé (en particulier en matière de médecine spécialisée).

En 2013 on compte 83 médecins pour 100 000 habitants à Mayotte (contre 157 en France métropolitaine), 16 à Madagascar et 15 aux Comores (136 à La Réunion). Le taux d'équipement en lits et place en médecine est de 0,723 pour 1000 habitants, contre 0,2 à Madagascar en 2010 (et 1,7 à la Réunion²⁴). Au 1er janvier 2013, l'ARS recense à Mayotte 177 médecins (dont seulement 74 spécialistes), 639 infirmières et 148 sages-femmes.

Du fait de la croissance des flux de population clandestine, on estime à près de 3000 les enfants exposés aux risques sanitaires d'une vie dans la rue, sans domicile fixe. Plus globalement, une population étrangère de 60 000 à 80 000 personnes ne bénéficie pas d'affiliation à la caisse de sécurité sociale (basée sur la résidence) et ainsi de couverture sociale selon le ministère de l'outre-mer. Le risque sanitaire de propagation d'épidémie ou de maladie est devenu majeur, aggravé par les conditions de vie précaires et le manque de ressources nécessaires.²⁵

Dans ce cadre, le CHM voit sa capacité d'accueil saturée - malgré une hausse de 39,8 % du nombre de places et lits disponibles depuis 2008 - et connaît un accroissement du nombre d'interventions médicales (accouchements, fractures, brûlés pour l'essentiel) délivrées aux immigrants clandestins qui représenteraient jusqu'à 45 % de son budget et 40% des patients. Aujourd'hui les besoins aux Comores se situent au niveau de l'offre de prise en charge des brûlés, des dialysés et surtout des victimes de traumatismes.

Il en va de même pour l'accueil des populations immigrées au titre de la protection maternelle et infantile à Mayotte.

L'état de santé des populations et les risques sanitaires croissants au sein de la zone sont directement liés aux problématiques d'assainissement, d'accès à l'eau, et de gestion des déchets auxquelles font face les territoires. *Si à Mayotte des investissements importants ont été réalisés ces dernières années, aux Comores et à Madagascar la part de la population n'ayant pas accès à l'eau potable²⁶ s'élève respectivement à 78% et 52% (Sur l'île de la Grande Comore, le taux d'accès est estimé à 10%). Le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement adéquates reste également très faible dans la Grande île : 14% en 2012.*

L'eau distribuée à partir des sources de surface est souvent de mauvaise qualité et non contrôlée (déficit de traitement, pénétration des agents polluants par les fuites dans les réseaux d'adduction vétustes, absence d'infrastructures d'assainissement), avec pour conséquence une vulnérabilité accrue des populations aux risques de maladies hydriques. À Madagascar, les déficits en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement ont un impact majeur sur la santé, sur l'éducation, sur l'économie ainsi que sur l'environnement. Du point de vue sanitaire, les maladies diarrhéiques, liées à un mauvais système d'assainissement et d'hygiène ou à la non-potabilité de l'eau, occupent la deuxième cause de morbidité. Les maladies diarrhéiques figurent parmi les premières causes de mortalité. Le choléra, l'hépatite A, la fièvre typhoïde, la diarrhée, la gastro-entérite, sont des maladies qui peuvent être provoquées par la consommation d'eau souillée par des matières fécales contenant des agents pathogènes (germes, bactéries, virus...). La mauvaise qualité de l'eau est également liée à l'absence de gestion des déchets ménagers dont le volume augmente fortement sous l'effet conjugué de la hausse de la population et de la consommation. Aux Comores, les décharges sauvages

prolifèrent également et il n'y a quasiment aucune collecte, aucun ramassage ou gestion prévue. La situation est similaire à Madagascar. Même si des premières initiatives sont menées (création de déchetterie, petites unités de recyclage...), les déchets ne font l'objet d'aucune prévention, d'aucune valorisation-matière.

Les faibles taux d'accès à l'eau et à l'assainissement s'expliquent notamment par l'existence de contraintes hydrologiques fortes, par les importantes défaillances observées dans le fonctionnement des réseaux (elles-mêmes liées à la faiblesse du cadre institutionnel, organisationnel, juridique et financier actuellement en place), par l'absence d'une stratégie de développement du secteur de l'eau ainsi que par des problèmes de dimensionnement des réseaux, de contrôle lors de la réalisation des travaux, de suivi des marchés et contrats (garanties, etc.).

Éducation et emploi

Si les territoires de l'espace de coopération ont réalisé d'importants progrès en matière d'éducation, les populations demeurent marquées par un niveau de formation relativement faible – notamment à Madagascar où le taux d'alphabétisation des adultes est de seulement 50% entre 2008 et 2012) - et par un accès limité à l'enseignement supérieur. Ainsi en 2012 à Mayotte :

- 56 % des jeunes de 15 à 29 ans qui ont achevé leur scolarité n'ont obtenu aucun diplôme qualifiant (19 % en France métropolitaine) ;
- un habitant sur trois n'a jamais été scolarisé²⁷ ;
- 44 % des jeunes de 16 à 24 ans en situation d'illettrisme ;
- 58 % des habitants en âge de travailler ne maîtrisent pas les compétences de base à l'écrit en langue française.

Conjugué au manque de débouchés locaux, le faible niveau de qualification des populations aggrave les phénomènes de chômage et d'inactivité :

Mayotte reste le territoire français où les taux d'activité et d'emploi des personnes en âge de travailler (15-64 ans) sont les plus bas (respectivement 40 % et 33,5 % en 2013). Depuis 2009, la situation des plus jeunes tend à se dégrader : le taux d'activité des 15-29 ans tombe à 20 % (- 2 points par rapport à 2009) - un niveau deux fois plus faible que la moyenne des autres DOM - et cette baisse touche l'ensemble des niveaux de diplôme.

La création récente d'une offre universitaire à Mayotte (Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte) vise à répondre aux besoins de formation des jeunes et au fort taux d'échec en première année observé chez les étudiants partant en métropole. Il a ainsi pour missions :

1. D'assurer des formations supérieures à caractère généraliste ou professionnel, sous forme d'enseignement initial ou continu. Il ne délivre pas lui-même les diplômes : il passe convention pour cela avec une autre université ;
2. Le développement de la recherche. Deux grandes directions de recherche ont été définies : la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine (plurilinguisme, intertextualité, interculturalité). Les partenaires sont l'Université de Nîmes, les Universités d'Aix-Marseille 2, de Montpellier 2 et de Rouen.

Ces spécialités sont complémentaires de celles de l'Université des Comores (6500 étudiants, spécialités notamment de génie civil, de génie informatique, d'hôtellerie et tourisme, de commerce, de gestion des administrations et des entreprises, et des universités de Madagascar (Antananarivo, 20000 étudiants ; mais en particulier celles du nord : l'Université du Nord Madagascar (Sciences, lettres) et de Mahajanga (médecine, odontologie, sciences).

Le nombre d'étudiants en première année en 2013 s'élève à 745 et le CUFR de Mayotte accueille, pour des enseignements ciblés en français et/ou dans les langues du canal du Mozambique - un éventail d'étudiants comoriens ou malgaches. Malgré l'existence de liens culturels forts entre les territoires, la mobilité des étudiants mahorais au sein de la zone demeure très limitée.

Gestion des risques et environnement

L'espace de coopération bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel. Toutefois, les trois territoires de la zone, et spécifiquement Madagascar et les Comores, sont très fortement exposés aux aléas climatiques (cyclones et sécheresse influencés par le changement climatique) et aux risques littoraux (érosion côtière, la submersion marine, les inondations et mouvements de terrain). Encore insuffisamment maîtrisés, ces risques naturels causent chaque année des dommages considérables aux infrastructures (notamment à Madagascar et aux Comores). Ils sont en outre amplifiés par le développement des activités humaines et la très forte croissance démographique que connaît la zone. Cette pression démographique – appelée à s'amplifier - génère notamment une surexploitation des ressources vivantes et des ressources en eau, la destruction des habitats, des sols et du littoral, un accroissement de la pollution et des déchets, et une dégradation des écosystèmes. Plus spécifiquement, concernant les risques civils, la forte fréquentation des plages comoriennes, conjuguée à la puissance des courants littoraux entraîne des cas de noyades croissants qui appellent des réponses concertées entre Mayotte et les Comores.

Si la zone est dépourvue de cadre stratégique global en matière de gestion des risques et de sécurité civile, des efforts ont été engagés ces dernières années pour renforcer la capacité à répondre à ces risques et à lutter contre les conséquences du changement climatique.

Ainsi, la stratégie d'intervention du FCR Mayotte 2011-2015 fait figurer la sécurité civile dans les domaines prioritaires d'éligibilité des actions. Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) de Mayotte, la délégation de la Croix Rouge Française de Mayotte et l'association Croissant Rouge des Comores sont les principaux acteurs dans ce domaine. Le Fonds Social de développement des Comores, le FCR et les fonds de la COI constituent les principaux moyens dédiés au financement d'actions de coopération dans la zone.

L'Union des Comores a intégré dans sa stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté la gestion des risques par le Centre des opérations de secours et de la protection civile (COSEP), avec l'aide du PNUD. Madagascar a mis en place une stratégie nationale de gestion des catastrophes, également en partenariat avec le PNUD, qui se concentre sur le renforcement des capacités nationales à long terme ainsi que sur la coopération régionale et internationale.

Etat des lieux et enjeux de la coopération territoriale dans la zone du Canal du Mozambique

Malgré la proximité géographique des territoires qui composent la zone du Canal du Mozambique et l'existence de liens culturels, linguistiques et commerciaux communs historiques, les dynamiques de coopération et d'intégration régionale présentent encore d'importantes marges de développement. Depuis le début des années 2000, différents instruments et acteurs ont toutefois permis d'engager des dynamiques de coopération régionale entre Mayotte, Madagascar et les Comores.

Le Fonds de coopération régionale à Mayotte

Le **Fonds de Coopération Régionale à Mayotte** constitue depuis 2003 l'outil majeur de promotion de la coopération régionale entre les territoires de la zone de coopération. Depuis sa création en 2003, 3,4 millions d'euros ont été consacrés à des projets de coopération soutenus par le FCR, pour une enveloppe annuelle moyenne d'environ 304 000 euros. Sur l'ensemble de la période 86% des fonds ont été absorbés dans le cadre de projets associant les Comores (68%), Madagascar (18%) et relevant principalement des domaines de la santé, de l'action sociale, de la gestion des risques et de la culture. L'arrivée des fonds européens dédiés à la coopération transfrontalière dans la zone ainsi que la baisse observée de l'enveloppe dédiée au FCR (300 000€ en 2011, contre moins de 250 000€ en 2013 et 2014) - invitent à repenser le cadre d'intervention de cet outil et ses modalités d'articulation avec le POCTE Mayotte (section 6).

L'intervention de l'AFD dans la zone transfrontalière

Dans la région Océan indien, l'AFD dispose de plusieurs agences situées à Antananarivo, Nairobi, Maputo, Johannesburg, Moroni, Port-Louis (compétente pour les Seychelles), Mamoudzou et Saint-Denis de la Réunion.

L'AFD à Mayotte met en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion économique de Mayotte dans sa région, et s'attache à soutenir l'intégration de l'Outre-mer dans de vastes ensembles régionaux, notamment par l'ouverture de ces territoires à leur environnement direct. Ainsi au-delà des projets nationaux qu'elle peut financer, l'AFD a vocation à participer au montage et au financement de projets de développement ayant une portée régionale. Les secteurs prioritaires pour l'AFD sont les suivants : développement économique, eau et assainissement, collecte et traitement des déchets, constructions scolaires, infrastructures sanitaires et sociales, transports, aménagement et urbanisme.

Plus précisément, la stratégie de l'AFD aux Comores s'inscrit à la fois dans la stratégie de lutte contre la pauvreté de l'État comorien et dans le Document cadre de partenariat, signé entre la France et les Comores pour la période 2013-2014, qui définit deux secteurs de concentration, la santé et le développement durable (l'accès à l'eau et la protection de l'environnement).

Suite au Conseil interministériel de l'Outre-mer de novembre 2009, il a été demandé à l'AFD « d'établir, parallèlement à sa stratégie « internationale » et à sa stratégie « Outre-mer », **une stratégie « coopération régionale » destinée à mieux prendre en compte les intérêts régionaux des départements et collectivités de l'Outre-mer** » (mesure VI-1). Cette stratégie en cours d'élaboration devra s'articuler autour de trois objectifs prioritaires :

1. favoriser les échanges économiques comme vecteur de développement conjoint,
2. promouvoir les biens publics mondiaux à l'échelle régionale,

3. intégrer une déclinaison ultramarine spécifique dans la promotion de l'influence française, dimension sous-jacente des interventions de l'AFD dans les Etats.

L'action du 10ème FED à Mayotte et l'articulation FED-FEDER dans le cadre de la programmation 2014-2020

Si désormais en tant que RUP Mayotte n'est plus éligible au Fonds européen de développement (FED) – doté pour la 10ème programmation de 22,9 M€ au titre FED Territorial et de 3,8M€ au titre du FED régional – les Comores et Madagascar continuent de bénéficier du soutien de ce fonds. Le FED Régional a été consacré à un unique projet validé en 2013, couvrant les aires marines de Mayotte et des Îles Éparses, avec un volet « plan de gestion durable du patrimoine naturel marin de Mayotte et des Îles Éparses », qui vise à produire entre 2013 et 2014 un recueil des connaissances scientifiques de l'écosystème marin de la zone (zone économiques exclusives de Mayotte et des Glorieuses).

La question de l'articulation FED-FEDER revêt une importance particulière dans le cadre de la programmation 2014-2020. La Commission Européenne souhaite en effet que soit renforcée la coopération entre les Régions Ultrapériphériques (RUP) et les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) au moyen d'une coordination accrue entre les programmes de coopération soutenus par le FEDER CTE et le 11ème FED (volets bilatéral et régional). Cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes de concertation entre les autorités de gestion des fonds et la mise en place de mécanismes de financement conjoint. Dans cette optique, Mayotte cherchera à s'inscrire dans une démarche de dialogue avec ses partenaires afin d'envisager la mise en place de financements FED/FEDER pour certains projets de coopération.

Le montant indicatif du 11ème Fonds européen du développement (FED) attribué à Madagascar de 2014 à 2020 est 455,4 millions de dollars. Le 11ème FED traitera de l'agriculture durable, de la malnutrition, de la croissance agricole incluse et de la résilience des populations vulnérables.

Le montant du 11ème FED et des fonds nationaux français attribués aux Comores s'élèvent à 135 M€ pour la période 2014-2020 pour appuyer les priorités de la nouvelle Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement durable des Comores.

Le FED Régional, aux côtés d'autres bailleurs de fonds internationaux, intervient au bénéfice des organisations régionales de la zone. L'allocation indicative du Programmes Indicatif Régional de l'Afrique de l'Ouest (28 pays couverts) est doté d'une enveloppe 1 330 M€ sur 2014-2020 (+50% par rapport au 10ème FED régional).

Le programme prévisionnel de la SADC en lien avec le 11ème FED régional identifie les projets prioritaires suivants :

- l'aide au développement du commerce dans la COI afin de rendre Madagascar comme grenier régional pour approvisionner les îles voisines de l'Indianocéanie en divers produits Agricoles ;
- le financement dans les infrastructures en vue de développer voire diversifier les exportations des produits agricoles vers le marché tripartite COMESA & SADC & CEA et de l'Union Européenne ;

- le financement des projets prioritaires interrégionaux dont les actions visent à poursuivre et à renforcer la mise en conformité aux normes sanitaires internationales des entreprises agroalimentaires.

La COI a retenu, entre autres, les 3 axes d'intervention suivants au titre de la programmation du 11^o FED Régional :

La paix, la sécurité et la stabilité régionale, dont :

- 1. La stabilité politique et la gouvernance démocratique dans la région COI
 2. La défense des intérêts des Etats insulaires

L'intégration économique régionale, dont :

- 1. Le soutien au du commerce et à la compétitivité

La gestion des ressource naturelles, dont :

- 1. La vulnérabilité spécifique des Etats insulaires : changement climatique et gestion des risques
 2. La sécurité alimentaire dans la région COI

Compte tenu de cet enjeu de complémentarité accrue et de la multiplicité des acteurs et instruments relevant de la coopération dans la zone, l'autorité de gestion du PCTE Mayotte veillera à articuler autant que possible les interventions des différents bailleurs de fonds présents dans l'espace de coopération avec les projets portés dans le cadre du présent programme de coopération.

La matrice AFOM figurant en annexe 2 résume les enjeux de la coopération dans la zone.

Enjeux de la coopération au sein de la zone transfrontalière

En tant que RUP, Mayotte est désormais reconnue par la Commission Européenne comme un partenaire stratégique pour la mise en œuvre des politiques de coopération en tant qu'« *ambassadrice [avec la Réunion] de l'UE dans l'océan indien* »¹, elle sert l'Union grâce à ses relations avec ses voisins et propage son influence dans le Canal du Mozambique. La relative opulence de Mayotte au sein de sa zone doit lui permettre de jouer un rôle moteur, et faciliter sa vocation à être une « frontière active » de l'UE.

Globalement la situation de faible développement économique et humain des 3 territoires concernés appelle des stratégies de développement économique gagnant-gagnant pour l'ensemble de la zone régionale, ce qui passe par la coopération (recherche d'économies d'échelle, transferts de savoir-faire, infrastructures mutualisées ou coordonnées, échanges éducatifs et de savoir-faire, appui conjoint à l'entrepreneuriat, construction d'un marché du travail régional, développement des échanges et de la transformation alimentaires,

etc.). A terme le co-développement constitue le seul moyen de rééquilibrer les flux migratoires croissants dans la zone.

Sur la base de ces éléments de diagnostic, la stratégie du présent programme, déclinée ci-dessous, vise à répondre à l'enjeu prioritaire suivant identifié dans le Diagnostic Territorial Stratégique de Mayotte, préparatoire à l'arrivée des FESI :

Encourager le positionnement de Mayotte en tant que pôle de co-développement et de rayonnement de l'Europe dans l'Océan indien.

Globalement la recherche d'une meilleure insertion de Mayotte dans son environnement régional est conditionnée par le développement de la coopération territoriale laquelle constitue pour Mayotte et ses voisins l'un des principaux leviers de leur croissance durable : **une croissance basée sur l'exploitation des avantages comparatifs des territoires, la levée des obstacles physiques et réglementaires, la valorisation du capital humain, la gestion des risques naturels, et la préservation de la biodiversité.**

Le développement de la coopération territoriale dans la zone constitue pour Mayotte et ses voisins un levier potentiellement important de leur croissance. Le renforcement de la coopération régionale porte ainsi trois enjeux majeurs :

- **La promotion d'un développement économique** basé sur le renforcement des échanges infra-zones, l'exploitation des complémentarités inter-îles et des opportunités d'affaires existantes ;
- **L'amélioration de la situation sanitaire des territoires de la zone;**
- **La valorisation du patrimoine naturel de la zone et la maîtrise des risques naturels et civils**, qui appellent une gestion durable et coordonnée des ressources, et des secours en cas de catastrophes au sein de la zone.

En apportant une réponse à ces enjeux, la coopération doit constituer un moyen de promouvoir au niveau de l'ensemble de la zone une élévation du niveau de vie et une amélioration des conditions de développement. Une coopération efficace doit s'accompagner d'une politique de développement sanitaire adéquate, à même de promouvoir une croissance inclusive en améliorant les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement, et en améliorant la qualité et l'accessibilité de l'offre de soin. Elle porte ainsi globalement un devoir de solidarité entre les populations de la zone du Canal du Mozambique en participant à l'amélioration des conditions de vie des populations dans une logique de réciprocité.

Pour autant, la coopération territoriale européenne porte selon les programmes des enjeux complémentaires et distincts. Le Programme INTERREG V Mayotte Comores Madagascar est ainsi complémentaire dans ses choix du Programme INTERREG V Océan indien, et a vocation à cibler son action sur la zone transfrontalière et ses enjeux propres.

Stratégie du PROGRAMME DE COOPERATION Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020 en faveur d'une croissance, durable et inclusive dans la zone

La stratégie du PCTE Transfrontalier Mayotte a été élaborée sur la base des enjeux identifiés au sein de la zone, en tenant compte des différents documents stratégiques existants à Mayotte ou dans la zone (diagnostic territorial stratégique de Mayotte,

Stratégie de Spécialisation Intelligente de Mayotte (ou SRI-SI), stratégie de la COI pour la période 2013-2017)).

La définition de la stratégie du PCTE a également été guidée par une recherche de cohérence et de complémentarité avec le Programme Opérationnel FEDER-FSE de Mayotte, le PCTE Océan Indien, et les axes d'intervention des programmes de financement du 11ème FED dans la zone (notamment le 11ème FED Régional pour l'Afrique de l'Ouest), conformément à l'objectif de renforcement de l'articulation FED-FEDER sur 2014-2020.

En outre, malgré l'importance et la diversité des besoins communs identifiés dans la zone, la stratégie du programme a été élaborée conformément au cadre réglementaire européen, dans un souci fort de concentration des moyens sur un nombre limité d'axes d'intervention.

Vu les enjeux de la zone, l'inclusion sociale a été considérée prioritaire comme étant l'accès des populations aux services de base et notamment ceux liés à l'accès à la santé, aux secours et à la salubrité. En conséquence, l'OT9 si important pour la zone Sud-ouest de l'Océan Indien a été retenu vu qu'il est inexistant dans le Programme INTERREG V de l'Océan Indien. Ce positionnement sur un seul thème permet d'adresser un message clair à l'ensemble des acteurs de la coopération et d'éviter l'éparpillement avec des thèmes qui motivent moins les pays tiers soumis à des problèmes liés à la pauvreté.

Les dispositifs de secours aux personnes rassemblent les services de la sécurité civile mais également les dispositifs d'intervention des hôpitaux, les dispositifs de sécurité côtiers qui répondent que d'une manière fortuite aux événements dus au changement climatique. De ce constat, l'axe OT5 n'a pas été retenu et il a été préféré l'ajout d'un objectif spécifique au sein de l'OT9 faisant passer l'intervention comme complémentaire aux soins. Cependant, cet objectif spécifique traite également des conséquences du changement climatique en améliorant les moyens d'intervention et en les fédérant au travers de la coopération.

Les îles de la zone souffrent particulièrement d'insalubrité pourvoyeuse de maladies infectieuses et il a été décidé de renforcer l'axe 2 d'un OS au lieu d'ouvrir un axe OT6 et de faire de cette problématique un thème environnemental avec un seul OS.

Ainsi, face au grand dénuement des pays tiers et leurs préoccupations, il a semblé judicieux de recentrer le Programme de coopération autour de leurs centres d'intérêts et de ne pas éparpiller les axes en ajoutant d'autres thématiques moins prégnantes et parfois moralisantes.

Le Programme FEDER CTE Mayotte s'articule ainsi autour de quatre axes prioritaires (hors assistance technique) et quatre priorités d'investissement :

Axe prioritaire 1 : Accroître les échanges commerciaux au sein de la zone de coopération, (OT 3)

Axe prioritaire 2 : Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone (OT 9)

Axe prioritaire 3 : Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier (OT 10)

Un quatrième axe prioritaire renvoie à l'assistance technique du programme de coopération.

Les objectifs thématiques retenus pour l'ensemble du Programme de coopération sont cohérents avec le « *position paper* » qui préconise - dans le cadre de la coopération territoriale européenne – de concentrer l'intervention du FEDER en particulier sur : *l'environnement transfrontalier des PME, la protection du patrimoine environnemental (y compris la gestion durable de la ressource halieutique), l'économie maritime, la gestion conjointe des déchets et de la distribution de l'eau ainsi que la prévention des risques naturels, notamment dans les DROM.*

Le PCTE OI 2014-2020 est quant à lui structuré autour de 5 axes prioritaires (hors assistance technique) :

Axe prioritaire I : Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'Océan Indien (OT 1)

Axe prioritaire II : Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone Océan Indien (OT 3)

Axe prioritaire III : Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques (OT 5)

Axe prioritaire IV : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien (OT 6)

Axe prioritaire V : Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges (OT 10)

Les OT 3 et 10 sont retenus dans les deux Programmes de Coopération. L'OT 6 n'a pas été ouvert dans le cadre du PCTE Mayotte. Les actions de coopération relatives à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone transfrontalière de Mayotte seront soutenues au titre du volet transnational du PCTE OI. La stratégie du PCTE OI ne distingue pas parmi les priorités d'investissement retenues et les actions identifiées, lesquelles relèvent du volet transfrontalier ou du volet transnational de la coopération. C'est dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du programme que l'autorité de gestion du PCTE OI définira si un projet relève de l'un ou l'autre des deux volets de coopération et assurera la traçabilité des fonds communautaires. Les projets proposés au soutien du PCTE pourront relever de la coopération transfrontalière ou de la coopération transnationale (et donc potentiellement associer Mayotte) selon les critères suivants :

- la portée ou l'impact géographique du projet, indépendamment de l'origine des partenaires ;
- la thématique, transversale pour l'ensemble de la zone Océan indien ou plus spécifique à certains territoires ;
- le degré d'opérationnalité du projet, au niveau de la problématique traité et/ou des résultats obtenus ;
- les partenaires du projet, dont l'origine ne conditionne pas nécessairement strictement la qualification transfrontalière ou transnationale du projet (ex. un

projet peut avoir une dimension transnationale alors qu'il n'associe que des partenaires issus de pays de la COI, mais La Réunion et Mayotte).

Axe prioritaire 1 : Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération (objectif thématique 3, PI 3d)

La zone de coopération demeure marquée par une très faible intégration commerciale. L'existence d'obstacles physiques, réglementaires et politiques forts explique la faiblesse des volumes de biens et services échangés entre les territoires de la zone. La coopération économique dans la zone est principalement portée par des associations ou des chambres consulaires malgaches et mahoraises, puis très marginalement par des collectivités dans le cadre de la coopération décentralisée².

L'intervention du FEDER CTE doit contribuer à lever le tropisme métropolitain persistant - qui caractérise le commerce extérieur de Mayotte - en accélérant le rapprochement des acteurs économiques de la zone et en valorisant les complémentarités entre les territoires.

Par ailleurs, au regard du poids que représente l'économie informelle, et de l'importance des phénomènes de chômage et de pauvreté dans la zone, le soutien à la création d'entreprises constitue un enjeu majeur en matière de coopération économique. Des initiatives ont déjà été portées par l'ADIE et la BGE Mayotte aux Comores, et des projets sont à l'étude ; le soutien du FEDER doit permettre de les pérenniser.

L'intervention du programme CTE Mayotte dans le cadre de cet axe sera concentrée sur le soutien aux TPE-PME et le développement des échanges commerciaux au sein de la zone, ainsi que sur l'appui à l'entrepreneuriat. Plus précisément les objectifs visés sont les suivants :

- accroître et organiser les échanges commerciaux Comores-Madagascar-Mayotte, en soutenant la structuration de filières clefs pour l'économie de la zone ainsi que les actions susceptibles de lever les obstacles aux échanges (notamment liés à la réglementation et à la formation de acteurs) et de développer une meilleure connaissance réciproque des acteurs de la zone.

- favoriser la création d'activités – notamment l'entrepreneuriat social - dans la zone de coopération en soutenant l'installation de structures de conseil et d'accompagnement ad hoc dans les trois territoires.

Le renforcement des échanges commerciaux infra-zone, doit s'accompagner d'une amélioration de l'offre de transports inter-îles, pour les marchandises ou pour les personnes, aujourd'hui très peu développée et soumise aux aléas des grands groupes internationaux. Cet objectif doit permettre de :

- mieux garantir l'approvisionnement de Mayotte dans des conditions de sécurité, de coûts et de régularité acceptables ;

- conforter le rôle du port de Longoni comme plate-forme de desserte sous-régionale des Comores et du nord de Madagascar ;

- favoriser le développement du tourisme et des filières agroalimentaires régionales (en vue notamment de réduire la dépendance extérieure).

Cet axe contribue à l'objectif d'une croissance intelligente en considérant que l'amélioration de la compétitivité des entreprises passe notamment par leur internationalisation. Il s'inscrit en cohérence avec la SRI-SI de Mayotte qui identifie 6 domaines d'activité stratégiques et 3 domaines transversaux. Ainsi les domaines privilégiés dans le cadre de la coopération territoriale sont les suivants : agriculture et agro-transformation (notamment le volet « sécurité alimentaire »); l'aquaculture; les TIC ; le tourisme durable; et le transport maritime (ainsi que les services logistiques afférents). Une priorité particulière sera donnée au secteur agroalimentaire, au regard de son potentiel de croissance et des opportunités de coopération économique qu'offre ce secteur dans la zone (notamment entre Madagascar et Mayotte).

Axe prioritaire 2 : Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone (OT 9, PI 9.a)

La situation sanitaire au sein de la zone nécessite qu'une priorité forte soit donnée à l'amélioration de la qualité de l'offre de soins et de son accessibilité. Les disparités constatées en termes de qualité d'accès à la santé constituent un facteur de déstabilisation fort de l'environnement régional. Dans ce cadre un effort concerté à l'échelle de la zone en matière d'échanges de personnels médicaux, de transferts de savoirs, de renforcement des services médico-sociaux est de nature à contribuer à :

- la réduction des tensions sociales autour d'un accès limité aux soins ;
- la réduction de l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux aléas climatiques, qui tendent à croître sous l'effet conjugué de la hausse des flux migratoires et des catastrophes naturelles ;
- l'amélioration de l'état de santé des populations et de l'accessibilité à l'offre de soins.

L'amélioration de l'état de santé des populations et la limitation des risques sanitaires au sein de la zone passent également par un développement conjoint des capacités de gestion de la qualité de l'eau et des déchets (les maladies diarrhéiques figurent parmi les premières causes de mortalité aux Comores et à Madagascar).

La santé est le domaine dans lequel la coopération régionale est la plus structurée au sein de la zone du Canal du Mozambique et tout particulièrement entre Mayotte et Les Comores. La zone Sud-Ouest de l'Océan Indien est dotée d'un programme de coopération régionale en Santé (2012-2016) élaboré par l'Agence Régionale de Santé Sud Océan Indien et dont le périmètre géographique couvre les membres de la COI, auxquels il faut ajouter Mayotte et le Mozambique. La santé est également un des trois secteurs de concentration du DCP 2006-2010 (Doc. Cadre du Partenariat France-Union des Comores) et un secteur prioritaire du DSCR du gouvernement de l'Union des Comores (Doc. Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté) ; il mobilise depuis longtemps, mais plus sensiblement depuis 2006, des moyens importants en matière de coopération régionale dans la zone. Depuis 2005, le projet d'appui au secteur de la santé aux Comores (PASCO1) a contribué à améliorer les capacités de prise en charge des hôpitaux de référence, la qualité et l'accessibilité aux services de santé. Depuis 2012, le PASCO2 poursuit et renforce les actions entreprises dans le plan précédent. Dans le cadre du FCR, le CHM de Mayotte a également mis en place des actions de prise en charge des brûlés, des missions chirurgicales, de fournitures de produits professionnels et soins d'urgence pharmaceutiques, de formations. Ces actions nécessitent d'être renforcées et élargies à des sujets particuliers relevant entre autres : des

soins aux bébés par exemple, de la lutte contre le paludisme, de l'obésité et des maladies sexuellement transmissibles.

Au regard du diagnostic territorial et des actions de coopération déjà menées dans la zone, l'intervention du FEDER dans le cadre de cet axe s'inscrit dans l'objectif de croissance inclusive de la stratégie 2020 en visant spécifiquement à :

- améliorer l'offre de soins au sein de la zone par une gestion concertée du personnel médical et paramédical, mettant l'accent sur la mobilité et le transfert de savoirs faire et une meilleure capacité d'accueil notamment sur le territoire mahorais ;
- professionnaliser et coordonner les équipes dédiées aux secours des personnes (secours aux blessés, secours en mer, secours aux baigneurs...), afin de limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires croissants (notamment liés à l'importance des flux migratoires entre Mayotte et les Comores) ;
- assurer une meilleure gestion des infrastructures médicales dans les pays tiers – dans un objectif de rééquilibrage de l'offre - en favorisant leur mise en délégation à des ONG compétentes et en encourageant la création de centres de santé ou dispensaires gérés par des ONG.

De manière complémentaire, l'intervention du FEDER visera à prévenir les risques de propagation des maladies hydriques et vectorielles en favorisant les échanges et transferts de savoir-faire et d'expertise dans les domaines de l'eau (analyses, contrôles), de l'assainissement et des déchets, en débouchant sur l'émergence et la mise en œuvre d'actions locales et concertées visant à améliorer la qualité de l'eau et à développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et en permettant en complément la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques en la matière.

Les actions soutenues dans le cadre de ces objectifs spécifiques s'intègrent dans le plan général stratégique de santé de l'Océan Indien pour Mayotte. Elles concourent aux objectifs du programme de coopération régionale dans le domaine de la santé dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien et notamment aux priorités sanitaires suivantes : atteindre les objectifs du millénaire en santé maternelle et infantile, et disposer de professionnels de santé qualifiés et motivés. Cet axe s'inscrit en complémentarité du PO FEDER-FSE Mayotte 2014-2020 qui vise dans le cadre de l'axe prioritaire 2 à :

- permettre à la population de bénéficier de soins de suite et de réadaptation sur le territoire de Mayotte grâce au développement des capacités d'accueil hospitalier sur Petite Terre ;
- améliorer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux afin de garantir un accès suffisant et égal aux soins et aux services médico-sociaux, et répondre aux normes d'accueil et d'hygiène en vigueur en métropole.

Parallèlement, les risques croissants de propagation des maladies au sein de la zone (notamment liés à l'importance des flux migratoires entre Mayotte et les Comores) et les conséquences du changement climatique appellent un renforcement de la coordination, des moyens et de la professionnalisation des équipes dédiées aux secours des personnes (ambulanciers, pompiers, gardes côtes, surveillants de baignades). En effet, bien que des actions de formation conjointes aient déjà été conduites dans le cadre du FCR par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Mayotte, les acteurs demeurent très cloisonnés, chacun dans son secteur respectif (santé, sécurité, risques naturels...) et sur son territoire.

L'adaptation au changement climatique est un objectif au sein de l'axe 2 ; ainsi, l'amélioration des dispositifs de secours aux personnes en détresse vise une meilleure adaptation de la société civile face aux manifestations du changement climatique par le biais de la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique ainsi que le plan national de gestion des risques naturels et technologiques.

Axe prioritaire 3 - Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier (OT10 PI 10.CTE)

L'extrême jeunesse des populations des territoires de la zone (en 2012, l'âge médian au sein de la zone oscille entre 17 et 19 ans), la faiblesse des débouchés locaux, et l'accès encore limité des jeunes à l'enseignement supérieur font de l'organisation de l'offre de formations universitaires à l'échelle transfrontalière un enjeu majeur pour le développement de la zone. Le développement de la mobilité des jeunes constitue une clé de succès pour leur qualification et leur accès au marché du travail. Il s'agit en effet de former des futurs responsables qui pourront intervenir professionnellement à l'échelle de la zone, posséderont une vision élargie des enjeux de développement économique de la zone, auront tissé des réseaux élargis et auront expérimenté la mobilité régionale comme vecteur d'enrichissement personnel et de leurs compétences.

La coopération inter-universitaire et la mobilité des étudiants entre les territoires de la zone demeurent très limitées. Si quelques projets de formation émergent, portés par le GRETA avec l'École Nationale Technique et professionnelle d'Anjouan, et par le lycée agricole de Coconi, aucun accord universitaire n'a jusqu'à présent été signé avec les Universités voisines.

Le CUFR de Mayotte ne pourra pas développer l'ensemble des spécialités et niveaux nécessaires au développement des secteurs porteurs pour le développement de la zone. Il est donc nécessaire de penser l'avenir des jeunes dans un contexte plus large que celui de l'île, en recherchant des complémentarités avec l'université des Comores et de Madagascar (développement de cursus conjoints) et en favorisant la mobilité des étudiants. La construction sur la durée d'une offre régionale de formations supérieures doit reposer sur une vision partagée des spécialités utiles et des enjeux, puis par des projets concrets s'appuyant sur les spécificités des organismes, alliant ouverture de nouvelles offres, mobilité des étudiants et mobilité des enseignants.

L'axe 3 contribuera à promouvoir une croissance intelligente en favorisant l'accroissement du nombre d'étudiants et d'enseignants en mobilité au sein de la zone dans des disciplines en lien avec les besoins des économies de la zone. Il sera élargi aux opportunités d'échanges entre jeunes lycéens de façon à assurer avant l'entrée à l'université d'une compréhension globale du contexte régional et des opportunités du co-développement.

De manière plus transversale la stratégie du PCTE Transfrontalier tient compte du nécessaire renforcement de l'articulation avec les différents financements de la coopération régionale (FED, FEDER et FCR notamment). Cette recherche de synergie entre fonds dans l'élaboration de la stratégie du Programme de coopération et ensuite dans sa mise en œuvre constitue une condition nécessaire à la conclusion de projets conjoints, ainsi qu'au maintien d'un soutien au secteur plus traditionnel de la coopération et au renforcement de ses capacités d'ingénierie. Elle doit permettre de répondre aux difficultés généralement rencontrées par les porteurs de projets et les gestionnaires de ces fonds, liées à des problèmes :

- structurels (hétérogénéité des acteurs de l'espace de coopération, problèmes de connectivité, ressources financières faibles des pays tiers etc.) ;
- opérationnels (éloignement, problèmes de connectivité, de langue, de taux de change ou encore « d' »extraterritorialité du FEDER » qui pose des problèmes de suivi et de contrôle pour des pays tiers comme les Comores) ;
- et/ou juridiques (difficulté par exemple d'élaborer une base juridique conjointe définissant le fonctionnement des comités de concertation régionale et autres).

L'autorité de gestion actionnera le lien existant avec l'agence ERASMUS + par l'intermédiaire de sa direction de la jeunesse et des sports et du partenariat avec le Conseil départemental. La plate-forme d'échanges mises en place sera utile à tout porteur de projets désireux de profiter des aides octroyer dans le cadre du programme ERASMUS+. En outre, l'autorité de gestion est en lien avec le centre régional d'information jeunesse (CRIJ) de Mayotte, structure d'information départementale du programme ERASMUS+ Jeunesse et Sports, et d'accompagnement des jeunes pour des départs en Service Volontaire Européen.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<p>Sur les 397 M€ de marchandises importées par Mayotte en 2012, seuls 4,6%1 (18,2M€) provenaient de la zone OI (contre 10,0% en 2004).</p> <p>La zone Océan Indien constitue ces dernières années le principal débouché extérieur de l'île (sur 2008 et 2013, elle capte en moyenne chaque année 46% des exportations mahoraises).</p> <p>L'intervention du FEDER levera les différents freins au développement des échanges infra-zones (renforcement de la connaissance réciproque des entreprises,</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>soutien aux démarches d'import-export, organisation de circuits de production-transformation-commercialisation dans des filières clefs (agriculture, aquaculture notamment) et encourager la création d'activités et l'entrepreneuriat dans les pays tiers (aussi bien pour les porteurs de projets étrangers résidant à Mayotte que pour les populations locales des pays voisins) et à Mayotte en renforçant le conseil et l'accompagnement par la création de structures ad-hoc.</p>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</p>	<p>La situation sanitaire à Madagascar et aux Comores demeure préoccupante (l'espérance de vie diffère sensiblement d'un territoire à l'autre (61 ans aux Comores, 64 ans à Madagascar et 74 ans à Mayotte et nécessite qu'une priorité forte soit donnée à l'amélioration de la qualité de l'offre de soins et à son accessibilité.</p> <p>Un effort concerté en matière d'échanges de personnels médicaux, de transferts de savoirs, de renforcement des services médico-sociaux est de nature à contribuer à</p> <p>la réduction de l'exposition des populations aux risques sanitaires, qui tend à croître sous l'effet conjugué de la hausse des flux migratoires et des catastrophes naturelles</p> <p>l'amélioration de l'état de santé des populations et de l'accessibilité aux soins</p> <p>L'aide du FEDER visera également à prévenir les risques de propagation des maladies hydriques et vectorielles en favorisant les transferts de savoir-faire et d'expertises dans les domaines de l'eau (analyses, contrôles), de l'assainissement et des déchets.</p>
<p>10 - Investir dans</p>	<p>10a - Investir dans</p>	<p>L'extrême jeunesse de la population des</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	<p>territoires de la zone, la faiblesse des débouchés locaux vers l'emploi durable, et l'accès encore limité des jeunes à un enseignement diversifié font de l'organisation de l'offre de formation universitaire comme scolaire un enjeu majeur.</p> <p>A l'heure actuelle, la coopération inter-établissements et la mobilité des apprenants entre les territoires de la zone demeurent très limitées alors même qu'il est nécessaire de penser l'avenir des jeunes dans un contexte plus large que celui de l'île, par un partenariat avec les établissements des Comores et de Madagascar et en favorisant la mobilité des apprenants et des enseignants. Il s'agit en effet de former des futurs responsables et techniciens qui pourront intervenir à l'échelle de la zone, posséderont une vision élargie des enjeux de développement économique, auront tissé des réseaux élargis et auront expérimenté la mobilité régionale comme vecteur de leur développement personnel et du territoire.</p>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de la dotation financière

La maquette financière du Programme INTERREG V Mayotte Madagascar Comores 2014 – 2020 s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire et stratégique européen et national pour les régions ultrapériphériques et l'intervention des fonds ESI en France.

La répartition financière dépasse significativement les obligations mentionnées dans l'Article 6 du Règlement FEDER CTE n° 1299/2013. 100 % des crédits FEDER, hors assistance technique (AT), seront affectés à 3 objectifs thématiques (OT3, 9 et 10) avec une concentration respective sur les objectifs thématiques de 33%, 42% et de 13% du total du montant FEDER.

En effet, la coopération commerciale comme débouché et vecteur d'une accélération du développement économique des territoires de la zone est prioritaire compte tenu du faible degré de développement actuel : il s'agit d'abord d'améliorer le revenu des populations

de la zone et de permettre à terme un rééquilibrage entre les territoires dans une stratégie gagnant-gagnant en réduisant les externalités.

En second lieu l'état sanitaire et de l'offre de services aux personnes est insuffisante dans l'ensemble des territoires de la zone, ce qui se traduit par d'importants besoins liés à la circulation de médecins et à la gestion de l'offre de soins, comme à la professionnalisation de personnes dédiées aux secours, mais aussi en termes d'amélioration de services de base tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la gestion des déchets.

En complément, en fonction des liens historiques, linguistiques et culturels qui sont tissés entre Mayotte, Madagascar et les Comores, dans l'optique de faciliter la circulation du capital humain et de former les responsables de demain, un effort spécifique sera entrepris pour faciliter les coopérations universitaires et entre établissements scolaires dans la zone.

Voir tableau "Concentration thématique FEDER par objectif thématique" en annexe 3

Le montant de l'assistance technique s'explique par la nécessité de sensibiliser, mobiliser et appuyer puis suivre et évaluer les porteurs de projet sur une base transnationale ainsi que par les nécessités de gestion du programme.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
1	4 000 000,00	33,25%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone ▼ 2 - Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone 	[01r1, 01r2]
2	5 000 000,00	41,57%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3 - Accroître les capacités d'accueil de soins, de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du changement climatique ▼ 4 - Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone ▼ 5 - Accroître les échanges et le transfert de savoir-faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets 	[02r1, 02r2, 02r3, 02r4, 02r5]
3	1 528 883,00	12,71%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6 - Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants en mobilité dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires 	[03r1, 03r2]
4	1 500 000,00	12,47%	0,00%	0,00%	7 - Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel CTE	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	(a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
------------------------------------	---

Titre de l'objectif spécifique	Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> un accroissement du volume de marchandises échangées entre les pays de la zone ; une meilleure connaissance réciproque des acteurs, des contextes commerciaux (règles, normes...), et des dispositifs de financements et d'accompagnement en vue de faciliter l'accès au marché régional ; la levée de freins au commerce, par exemple, par le développement de la normalisation européenne des produits extracommunautaires ou par la facilitation des règles en termes d'implantation des entreprises
ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encourager la création d'activités – notamment l'entrepreneuriat social - et l'emploi dans les pays tiers et à Mayotte sur une base transfrontalière en diffusant le conseil et l'accompagnement Renforcer l'accès aux financements et l'accompagnement des créateurs d'activité des pays tiers, des associations et des coopératives proposant des services collectifs ou des produits locaux

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		1 - Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
01r1	Montant des importations et des exportations mahoraises depuis	M€ (moyenne lissée sur 2010, 2011 et	3,91	2012	7,00	Direction générale des douanes; IEDOM	Annuelle

Objectif spécifique		1 - Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
	et vers les pays de la zone	2012)					

Objectif spécifique		2 - Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
01r2	Nombre d'entreprises créées à la suite d'un accompagnement (à Mayotte/Madagascar/Comores)	Nombre (cumulé)	4,00	2014	50,00	ADIE, BGE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Objectif spécifique 1 Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre les pays de la zone de coopération</p> <p>Constats</p> <p>En matière de coopération économique et commerciale, l'espace transfrontalier demeure peu intégré. Plus précisément, sur les 466 M€ de marchandises importées par Mayotte en 2013, seuls 4,6%1 provenaient de la zone Océan Indien (contre 10,0% en 2004). Le montant de marchandises importées depuis Madagascar s'élève à 2,7M€ environ (soit moins de 1% du total des importations mahoraises). Les Comores représentent moins d'1% des importations de Mayotte sur l'ensemble de la période étudiée.</p> <p>Côté exportations, si la zone Océan Indien constitue ces dernières années le principal débouché extérieur de l'île (sur 2008 et 2012, elle capte en moyenne</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>chaque année 46% des exportations mahoraises) en 2013, cette valeur a brutalement chuté de 47% (passant de 2,4M€ à 1,2M€). Les exportations en direction de la zone Océan Indien ne représentent plus que 25% du total des exportations. Le montant de marchandises exportées vers Madagascar s'élève à 200K€ en 2013 (480K€ en 2012) et vers les Comores à 540K€ (1 M€ en 2012).</p> <p>Ce manque d'intégration commerciale s'explique notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La non-participation de Mayotte aux principales organisations régionales ; - La faiblesse des infrastructures de transport régionales, et en particulier maritimes et aériennes, qui freine la circulation des biens et renchérit les coûts d'acheminement des produits ; - L'absence d'harmonisation politique, de règles d'origine et de mécanismes pour régler les différends commerciaux, qui font obstacle à l'établissement des entreprises et au développement de partenariats stratégiques dans la région le manque de qualifications et la faiblesse de l'éducation des travailleurs disponibles qui constituent des freins importants, en particulier pour les entreprises exportatrices et novatrices ; - l'atomisation du tissu économique et le faible nombre de grandes entreprises ; - la grande majorité des entreprises sont des TPE, voire des entreprises unipersonnelles, avec de faibles capacités de trésorerie. <p>Cet objectif spécifique vise à lever les différents freins au développement des échanges intra-zone en développant la connaissance réciproque des entreprises de l'espace de coopération, en les appuyant dans leurs démarches d'import-export, et en favorisant l'organisation de circuits de production-transformation-commercialisation dans des filières clefs (agriculture, aquaculture notamment).</p> <p>Le renforcement de la coopération économique au sein de la zone doit également aller de pair avec le développement des infrastructures et moyens de transport. Aujourd'hui, la faiblesse de l'offre de transports infra-territoriale se double d'un développement très limité des lignes aériennes et maritimes entre Mayotte, Madagascar et les Comores. L'amélioration de l'offre de transport inter-îles (maritime, aérien) pour les marchandises et les personnes, constitue ainsi une condition préalable au renforcement des échanges commerciaux intra-zone, et au développement du tourisme et des filières agroalimentaires régionales (en vue notamment de réduire la dépendance extérieure des territoires).</p> <p>Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<i>Actions portant sur le renforcement des capacités de production et d'exportation des entreprises de la zone</i>	
<p>Sont ici visées les actions concourant au développement, à l'organisation et la structuration des circuits de production-transformation-commercialisation au sein de la zone de coopération dans une logique de filière :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plate-forme commune d'achat et de distribution des produits et des intrants à prix compétitifs pour développer la transformation dans les différentes parties de la zone de coopération, la mise en place d'outils pour favoriser les échanges commerciaux à l'échelle transfrontalière (règlement des litiges commerciaux...). • Mise en place de coopératives agricoles et aquacoles • Structuration d'une filière agricole aux Comores et plus particulièrement à Anjouan : afin de répondre à la double problématique de besoins en denrées alimentaire de la part de Mayotte et en développement économique pour les Comores, il s'agira d'aider à l'organisation d'une filière agricole aux Comores. Ceci passera notamment par l'organisation des acteurs agricoles au sein d'une coopérative, la sensibilisation à des pratiques agricoles respectant l'environnement, à une amélioration de l'équipement en matériels agricoles et à l'organisation des exportations. • Développement des filières d'importation notamment de viande bovine à Mayotte provenant de Madagascar, de production de farine alimentaire infantile constituée (de manière non restrictive) un axe d'accroissement des échanges commerciaux dans la zone afin de diminuer la dépendance par rapport à la France continentale et de réduire les coûts d'importation. • Action visant à favoriser les échanges au sein de la zone des produits issus de la pêche et de la filière aquacole • Recherche et mise en œuvre de techniques de production, de conditionnement et d'acheminement répondant à la réglementation européenne et (normes d'hygiène de santé etc.). Il s'agira de soutenir les démarches qualité tant dans la définition des processus de qualité que dans les étapes de transformations elles-mêmes pour respecter les normes sanitaires européennes et accroître les exportations au-delà de la zone. Ceci pourra inclure des actions telles que l'écriture de référentiels communs notamment dans les processus de transformation, la mise en place de label qualité, de laboratoires de contrôle de qualité et le développement de petites unités de transformation notamment aux Comores et à Madagascar. 	
<p>D'autres filières pourront être aussi explorées via des études, la mise en réseau d'acteurs et des expérimentations : ylang-ylang, plantes médicinales, mais aussi extension des productions végétales (travail avec les pépiniéristes...)</p>	
<i>Action visant à faciliter les échanges au sein de la zone en renforçant la connaissance des marchés et la mise en réseau des acteurs économiques:</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de veille économique et juridique (ex : cellule d'appui aux entreprises; études sectorielles; analyse, détection et identification de marchés; opérations visant à connaître, maîtriser et articuler les cadres réglementaire) 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation, de conseil et d'information permettant le développement des entreprises à l'international • Organisation de séminaires et de manifestations, • Répertoire des acteurs, notamment bases de données de partenaires possibles pour la coopération : entreprises, établissements publics, syndicats mixtes, ONG, associations, etc.) • Actions portants sur les infrastructures de transports et la logistique <p><i>Concernant le transport maritime :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes sur le cabotage régional (de marchandises et de passagers) ; échanges d'expérience relatifs aux métiers portuaires (techniques portuaires, réglementation, etc.) ; formations aux métiers portuaires • Création d'une ligne maritime et équipement d'une zone portuaire (rampe de débarquement, système de chargement-déchargement, zone ou hangar de stockage, frigos, véhicules de transport,...) • Actions permettant le transit suffisant et rapide des marchandises entre les îles et pouvant assurer le respect de la fraîcheur de certains produits de consommation <p><i>Concernant le transport aérien :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes exploratoires et de faisabilité en termes de transport aérien entre les territoires de la zones de coopération : étude sur l'aménagement de zones de transit dans les aéroports ; études permettant l'accompagnement/la consolidation de lignes existantes ; étude sur la faisabilité et les conditions de la création de nouvelles lignes aériennes entre les territoires de la zone de coopération • Mise en place de moyens aériens permettant le transport entre les îles et la sécurisation des échanges <p><u>Exemples de dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La participation au coût engendré par les modifications apportées à l'outil productif, l'évolution des moyens de stockage, la logistique nécessaire en vue de prendre part aux échanges commerciaux au sein de la zone, le financement de certains emplois liés au déroulement du projet • La participation au coût des démarches nécessaires à la création de coopératives agricoles et aquacoles et de centrales d'achats • La participation au coût engendré par les démarches pour l'obtention d'un label de qualité • La participation au coût de création d'une ligne maritime et d'équipement d'une zone portuaire (rampe de débarquement, système de chargement- 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>déchargement, zone ou hangar de stockage, frigos, véhicules de transport,..)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation des infrastructures de transport <p><u>Territoires spécifiques ciblés :</u></p> <p>L'ensemble des territoires de la zone de coopération sont concernés par l'objectif spécifique, même si les projet associant Mayotte et les Comores sont ici plus directement visés.</p> <p><u>Types de bénéficiaires :</u></p> <p>Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales, entreprises et groupements ou associations d'entreprises (notamment de transport), Chambres consulaires, organisations professionnelles, clusters et grappes d'entreprises (CCIM, CMAM, la COOPAC, ADIE, les groupements d'entreprises (GEMTIC...), opérateurs de transports, agence de développement.</p> <p>Objectif spécifique 2 Accroître la création d'entreprises grâce à un accompagnement délocalisé</p> <p>Constats :</p> <p>Dans l'ensemble de la zone transfrontalière et à Mayotte particulièrement, la création d'activité revêt un caractère très dynamique (846 entreprises créées en 2013 à Mayotte) mais s'exerce encore très souvent dans un cadre informel (notamment à Madagascar et aux Comores).. Toutefois, outre les chambres consulaires, les créateurs d'entreprises malgaches et comoriens s'appuient à l'heure actuelle sur un réseau de structures d'accompagnement à la création d'entreprise relativement limité et peu structuré.</p> <p>A l'inverse, la création d'entreprise à Mayotte bénéficie du soutien actif des deux principales structures d'accompagnement présentes sur le territoire, la BGE et l'ADIE qui accompagnent près de 1200 porteurs par an (ayant débouché la même année sur 217 créations pour l'ADIE, et 52 créations pour la BGE). Cependant la complexification du cadre juridique et réglementaire à Mayotte (renforcement du poids des normes et des contrôles, évolution de la législation des métiers, généralisation de l'assurance), nécessite pour les créateurs des compétences plus pointues et diversifiées qu'auparavant. Les freins croissants que constituent ces exigences nouvelles se posent aussi pour les créateurs de nationalité étrangère.</p> <p>Dans ce cadre, le renforcement de l'appui à la création d'activité dans les territoires voisins constitue une perspective de coopération porteuse d'enjeux forts en matière d'emploi et de développement économique. L'ouverture d'antennes délocalisées par les réseaux d'appui en déjà place (ou extérieurs au</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>territoire) permettraient d'encourager et de structurer la création d'activité sur les territoires voisins, et de favoriser les coopérations interentreprises entre les acteurs de la zone. Si des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et de soutien à la microfinance ont déjà été portées aux Comores par la BGE et l'AFD, aucune des deux structures d'accompagnement déjà implantées sur le territoire mahorais ne dispose encore d'antenne aux Comores ou à Madagascar. Ceci dans les deux sens : faciliter la création d'entreprises par des malgaches et des comoriens à Mayotte, et par des mahorais à Madagascar et dans les Comores.</p>	
<p>Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement</p>	
<p><i>Mise en place de structures "Conseils et expertise" et d'un centre d'affaires et de ses antennes.</i> A ce titre, la création d'une antenne de la BGE pourra par exemple être financée. L'objectif est de soutenir des outils et des lieux de rencontres permettant des échanges entre entreprises et notamment par :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • des actions visant l'élargissement de l'appui à Mayotte aux créateurs de nationalité comorienne ou malgache et aux créateurs mahorais à Madagascar et aux Comores • du soutien à la création d'entreprises dans les pays de la zone de coopération 	
<p>Soutien aux événements, conférences et sessions de formation et de sensibilisation valorisant l'entrepreneuriat et contribuant aux échanges entre les porteurs de la zone de coopération : mise en place d'une caravane de l'entrepreneuriat, extension du carrefour des entrepreneurs... Ces événements devront faire l'objet d'échanges de pratiques entre les territoires de la zone de coopération pour mettre en valeur les expériences de chacun.</p>	
<p>Amélioration de la connaissance des dispositifs de financements des projets de création. A ce titre, la valorisation de pratiques de financements développées à Mayotte, Madagascar ou Les Comores sera financée, selon l'expérience de chacun (ex : démarches de micro-finances de Madagascar...).</p>	
<p><u>Exemples de dépenses éligibles :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • participation au coût lié à l'implantation de la structure conseil aux entreprises dans les pays de la zone de coopération • coûts d'accompagnement spécifique des étrangers créant une entreprise dans un autre pays de la zone participation aux frais de déplacements et de séjours liés à la réalisation du projet • participation aux frais d'accompagnement des entreprises 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Territoires spécifiques ciblés :	
L'ensemble de la zone de coopération est concernée par l'OS.	
Types de bénéficiaires :	
Les acteurs économiques accompagnant les entreprises tels que Ubifrance, la CCI, la CMA, la COOPAC, l'ADIE, les groupements d'entreprises (GEMTIC...), ONG malgaches de développement, les organisations professionnelles des différents secteurs impliqués (agriculture, tourisme...), agence de développement.	
Sodifram, Tanaexport, association Dahari... ; ISTOM (école d'ingénieur agronome), structure privée en place, consulaires, agriculteurs, pépiniéristes... ; les groupes agro-alimentaires.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Principes directeurs de la sélection des opérations :	
Les projets seront sélectionnés conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.) sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme de coopération et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence d'une démarche gagnant-gagnant répondant aux problématiques des territoires concernés ; • Capacité du projet à s'inscrire dans la durée ; • Capacité financière et technique du porteur de projets ; • Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues, en fonction de leur implantation 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera pris en compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière par rapport à une échelle locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires ; • Articulation et complémentarité avec les documents stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> - de Mayotte (PO FEDER-FSE régional, et PDR, SRI-SI) - de la zone (PCTE Océan Indien) - des États partenaires (stratégie de développement, documents programmatiques, cohérence avec les axes d'intervention du 11ème FED (PIN et PIR)) • Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé ; • Prise en compte des priorités transversales européennes : savoir égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes, et le développement durable. <p>Les domaines privilégiés dans le cadre de coopération territoriale sont les suivant : agriculture et agro transformation (notamment le volet « sécurité alimentaire »), l'aquaculture, TIC, le tourisme durable, et le transport maritime (ainsi que les services logistiques afférents).</p> <p>Les projets relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) et dont l'empreinte environnementale et climatique est la moins négative seront prioritairement soutenus. Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera notamment pris en compte.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	50,00	Système de suivi du programme	Annuelle
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	80,00	Système de suivi au programme	Annuelle
01R2	Nombre d'entreprises ou de créateurs bénéficiant d'un soutien à la création	Nombre	300,00	Système de suivi au programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant

Axe prioritaire		1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	25,00	50,00	Système de suivi du programme	
01R2	Réalisation	Nombre d'entreprises ou de créateurs bénéficiant d'un soutien à la création	Nombre	100	300,00	Système de suivi au programme	
01R4	Financier	Montant des dépenses certifiées	Euro	4 000 000,00	6 000 000,00	Système de suivi au programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	
		Code	Montant (€)
		063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	2 500 000,00
		067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	1 500 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	
	Code	Montant (€)
01. Subvention non remboursable		4 000 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	
	Code	Montant (€)
04. Zone de coopération macrorégionale		4 000 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		4 000 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	(b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Accroître les capacités d'accueil de soins, de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du changement climatique

ID de l'objectif spécifique	3
Titre de l'objectif spécifique	Accroître les capacités d'accueil de soins, de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du changement climatique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Résultats attendus :</p> <p>Les actions portées dans le cadre de cet objectif spécifique visent ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accroître la couverture des besoins en matière de médecine spécialisée et les capacités d'accueil dans la zone afin d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins des populations; Favoriser la montée en compétence des professionnels de santé par la capitalisation de pratiques et le transfert de connaissances Professionaliser et coordonner les équipes dédiées aux secours des personnes (secours aux accidentés, secours en mer, secours aux baigneurs...) afin de limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires
ID de l'objectif spécifique	4
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accès aux soins et les capacités de prise en charge des populations en diversifiant territorialement et par spécialités l'offre de soins Garantir une gestion pérenne des structures de santé Favoriser le rééquilibrage de l'offre de soins dans la zone entre les trois territoires
ID de l'objectif spécifique	5

Titre de l'objectif spécifique	Accroître les échanges et le transfert de savoir –faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Résultats attendus :</p> <p>Améliorer l'état de santé des populations et prévenir les risques de propagation des maladies hydriques et vectorielles en favorisant :</p> <p>les transferts de savoir-faire et d'expertises dans les domaines de l'eau (analyses, contrôles), l'assainissement et les déchets,</p> <p>l'émergence et la mise en œuvre d'actions locales et concertées visant à améliorer la qualité de l'eau et à développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement</p> <p>la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques (éducation sanitaire)</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		3 - Accroître les capacités d'accueil de soins, de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du changement climatique					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
02r1	Nombre de médecins spécialistes travaillant de façon transfrontalière dans la zone	Nombre	6,00	2013	12,00	CHM	Annuelle
02r2	Nombre de personnels dédiées aux secours aux personnes qualifiées/certifiés à l'issue de l'action	Nombre (cumulé)	70,00	2013	400,00	SDIS	Annuelle

Objectif spécifique	4 - Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone
----------------------------	--

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
02r3	Nombre de personnes accueillies dans les centres médicaux /dispensaires gérés par des ONG aux Comores	Nombre	29 372,00	2013	70 000,00	Caritas	Annuelle
02r4	Nombre de personnes accueillies dans les centres médicaux /dispensaires gérés par des ONG à Madagascar	Nombre	14 500,00	2013	30 000,00	ONG	Annuelle

Objectif spécifique		5 - Accroître les échanges et le transfert de savoir –faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
02r5	Nombre de projets issus d'échanges visant la qualité de l'eau, l'assainissement ou les déchets	Nombre	1,00	2014	5,00	pS-Eau	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Description du type d'actions	
Objectif spécifique 3. Accroître les capacités d'accueil, de soins et de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du changement climatique	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

Constats :

En termes de santé publique, l'espace de coopération partage des défis communs majeurs. Les populations de la zone souffrent de pathologies communes (parmi lesquelles le VIH, le paludisme, la dengue, les maladies infectieuses), liées aux spécificités naturelles et climatiques de la zone et au déficit d'infrastructures de base en eau. Le niveau de pauvreté des populations de la zone¹, de même que le manque de personnel qualifié dans ces territoires (aussi bien dans les domaines de la santé que des secours aux personnes) constituent des facteurs aggravants de la prévalence de ces maladies. Les populations sont également fortement exposées aux risques épidémiologiques, aggravés par la hausse des flux migratoires dans l'espace de coopération.

En 2013 on compte 83 médecins pour 100 000 habitants à Mayotte, 16 à Madagascar et 15 aux Comores (136 à La Réunion). La même année, l'ARS recense à Mayotte 177 médecins (dont seulement 74 spécialistes), 639 infirmières et 148 sages-femmes. L'offre en matière de médecine spécialisée dans la zone est insuffisante compte tenu de l'importance des besoins. La prise en charge des patients mahorais, et surtout des immigrés comoriens reste déficitaire, spécifiquement en ce qui concerne la médecine spécialisée (ophtalmologues et ORL notamment). Dans ce cadre le développement de la mobilité des médecins spécialistes dans la zone (notamment les personnels travaillant au CHM³ effectuant des missions courtes aux Comores et des personnels des PMI) constitue un enjeu majeur pour répondre à ces besoins et favoriser le transfert de compétences.

La santé est le domaine dans lequel la coopération régionale est la plus structurée au sein de la zone du Canal du Mozambique et tout particulièrement entre Mayotte et Les Comores. Les principaux projets recensés ces dernières années ont été soutenus par le CHM, l'AFD et l'ARS avec l'appui du FCR⁴. L'échanges de médecins (ORL et ophtalmo notamment) entre les Comores et Mayotte, de même que les actions de formation ou de stage par comparaison ont démontré leur efficacité. Dans le cadre du présent programme, ces actions nécessitent d'être renforcées et élargies à des sujets particuliers relevant entre autres : des soins aux femmes enceintes, aux bébés, de la lutte contre le paludisme, l'obésité et des maladies sexuellement transmissibles, la malnutrition.

Parallèlement, les risques croissants de propagation des maladies au sein de la zone (notamment liés à l'importance des flux migratoires entre Mayotte et les Comores) et les conséquences du changement climatique appellent un renforcement de la coordination, des moyens et de la professionnalisation des équipes dédiées aux secours des personnes (ambulanciers, pompiers, gardes côtes, surveillants de baignades).

L'adaptation au changement climatique est un objectif au sein de l'axe 2 ; ainsi, l'amélioration des dispositifs de secours aux personnes en détresse vise une meilleure adaptation de la société civile face aux manifestations du changement climatique par le biais de la stratégie nationale d'adaptation au

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>changement climatique ainsi que le plan national de gestion des risques naturels et technologiques.</p> <p><u>Actions relatives aux professionnels médicaux et paramédicaux</u></p> <p>Actions visant à favoriser l'installation ou l'activité de praticiens dans les établissements médicaux publics en favorisant les médecins dont les spécialités nécessaires sont peu ou pas représentées dans les îles de la zone de coopération, par exemple opérations visant à assurer des actes médicaux par des praticiens dépendant du Centre Hospitalier de Mayotte sous convention ou des PMI, ou missionnés sur Mayotte et dans un pays tiers ;</p> <p>Appui en ingénierie à l'organisation et la gestion concertée de l'offre de soins ; organisation de réseaux de soins spécialisés et de circuits pour l'accès aux soins (prise en charge des brûlés, des dialysés et surtout des victimes de traumatismes) ;</p> <p>Echange d'expériences, transfert de bonnes pratiques et développement de projets conjoints en matière de santé communautaire et études conjointes entre les territoires de la zone de coopération en termes d'accès aux soins des populations vulnérables,</p> <p>Echanges de personnels médicaux.</p> <p>Exemples de dépenses éligibles :</p> <p>contribution au paiement des salaires</p> <p>contribution au paiement des frais de séjour</p> <p>contribution au paiement des matériels consommables</p> <p>contribution à l'achat d'équipements médicaux</p> <p><u>Actions relatives aux personnels dédiés aux secours des personnes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formations conjointes et d'échange de pratiques à destination des professionnels dédiés aux secours aux personnes 	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de structuration des services de secours en vue de leur professionnalisation <p>Il s'agira de coordonner les interventions des différents services afin de mieux organiser la gestion des catastrophes et des interventions sur l'ensemble de la zone et de valoriser les complémentarités et les compétences de chaque service. Pour cela, différents types d'actions pourront être menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un centre de formation-action de lutte contre les incendies à Mayotte • Les actions visant à rendre opérationnels les acteurs impliqués dans la gestion des risques, à organiser et planifier leurs missions aux services des populations à l'échelle de la zone de coopération seront soutenues. • Réalisation de plans d'intervention communaux considérant les différents aléas de la zone de l'océan indien • Rencontres et de partage des expériences entre les professionnels du secours à personnes et les institutionnels • Dotation en véhicules d'intervention, matériel de secourisme, de surveillance • Mise en place d'un système organisé d'intervention aux personnes à l'échelle du territoire • Simulation conjointe des interventions lors d'exercices partagés • Définition des règles d'intervention coordonnée des forces de sécurité civile des pays de la zone <p><u>Principaux groupes cibles :</u></p> <p>Médecins spécialistes et les personnels de santé, populations les plus vulnérables, présentant des problèmes de santé importants, Personnels œuvrant à la gestion et à la prévention des risques, services de secours, populations exposées dans la zone de coopération</p> <p><u>Territoires spécifiques visés :</u></p> <p>Le PCTE cible l'ensemble des territoires de l'espace de coopération, mais plus particulièrement les Comores avec lesquelles les enjeux de coopération</p>	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

sanitaire sont les plus importants.

Types de bénéficiaires :

Centre de soins : Centres hospitaliers, établissements publics et privés de santé (CHM), ARS OI, Associations sanitaires et sociales, Etablissements de formation sanitaire/hospitaliers, ONG, Associations, Service d'Incendie et de Secours (SIS) de Mayotte, le conseil départemental.

Objectif spécifique 4. *Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone*

Constats :

Des disparités en termes de qualité de l'offre de soins de santé et d'accessibilité à cette offre sont observées entre les territoires de la zone. Si Mayotte dispose d'un centre hospitalier moderne et relativement bien doté, aux Comores et à Madagascar les infrastructures médicales font face à un déficit de moyens techniques, de personnels et de gouvernance. A ce problème de qualité de l'offre s'ajoute la méconnaissance voire la défiance des populations vis-à-vis des structures de santé locales.

Ces constats sont à l'origine de l'afflux croissant de patients à Mayotte en provenance des Comores notamment (les comoriens représenteraient 40% des patients traités chaque année par le CHM et les PMI (principalement des femmes enceintes, des grands brûlés, ou des personnes victimes de fractures).

La saturation des capacités d'accueil du CHM et des PMI nécessite que soient entreprises des actions visant à rééquilibrer l'offre de soin dans la zone, à limiter les évacuations sanitaires vers Mayotte et à ainsi améliorer les capacités de prise en charge des patients comoriens et mahorais.

Au regard des problèmes, la création de dispensaires mobiles gérés par des ONG ou la délégation de la gestion d'une partie des établissements de santé à des ONG en place dans les pays tiers apparaissent être des options intéressantes. Les compétences techniques et médicales dont disposent ces organisations permettent de pallier les besoins des structures publiques locales de santé. A titre l'illustration, une ONG implantée à Madagascar gère déjà depuis plusieurs années la maternité Sainte Fleur (Antananarivo) sous la forme d'une délégation de service public, l'implication de l'Etat malgache est forte et gage de réussite. Une autre aux Comores porte quatre centres de santé et dix dispensaires mobiles.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de développer des actions de prévention et de sensibilisation auprès des populations en poursuivant un double objectif :

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>prévenir et repérer les maladies infectieuses et renforcer la visibilité de l'offre de soin locale, en vue là encore de favoriser un rééquilibrage de l'offre de soins dans la zone.</p>	
<p>Types d'actions</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à déléguer la gestion des établissements de santé aux ONG • Actions visant la mise en place de structures médicales ou dispensaires supplémentaires gérés par des ONG • Actions visant à contrôler la bonne marche des établissements de santé • Actions visant à faire connaître et rendre visible l'offre de soins • Actions de sensibilisation et de prévention sanitaires à destination des populations, dans le cadre notamment de la protection infantile et maternelle 	
<p><u>Principaux groupes cibles :</u></p>	
<p>Populations les plus vulnérables dans les pays tiers, notamment les femmes et les enfants.</p>	
<p><u>Territoires spécifiques ciblés :</u></p>	
<p>Le PO cible l'ensemble des territoires de l'espace de coopération, mais plus particulièrement les Comores avec lesquelles les enjeux de coopération sanitaire sont les plus importants.</p>	
<p><u>Types de bénéficiaires :</u></p>	
<p>ONG, Centre de soins : Centres hospitaliers, établissements publics et privés de santé (CHM), Associations sanitaires et sociales, ARSOI, Etablissement de formation sanitaires/hospitaliers</p>	
<p>Objectif spécifique 5. <i>Accroître les échanges et le transfert de savoir – faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets</i></p>	
<p>Constats :</p>	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>L'état de santé des populations et les risques sanitaires croissants au sein de la zone sont directement liés aux problématiques d'assainissement, d'accès à l'eau, et de gestion des déchets auxquelles font face les territoires.</p> <p><i>L'eau distribuée à partir des sources de surface est souvent de mauvaise qualité et non contrôlée (déficit de traitement, pénétration des agents polluants par les fuites dans les réseaux d'adduction vétustes, absence d'infrastructures d'assainissement), avec pour conséquence une vulnérabilité accrue des populations aux risques de maladies hydriques. La mauvaise qualité de l'eau est également liée à l'absence de gestion des déchets ménagers dont le volume croit fortement sous la hausse conjuguée de la démographie et de la consommation.</i></p> <p>Les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets souffrent globalement d'un manque d'expertise et de connaissances des pratiques existantes. Si des actions ont été menées ces dernières dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - principalement portées par l'AFD, l'ARS et le Programme Solidarité eau1 - elles demeurent à l'heure actuelle peu coordonnées et trop rarement inscrites dans le cadre de la coopération régionale.</p> <p>Pourtant, l'existence de savoir-faire mobilisables dans la zone (analyse de qualité de l'eau, traitement et valorisation des déchets, fabricants de pièces STEP...) de même que la proximité géographique des îles appellent à favoriser les transferts de compétence et le dialogue sur les pratiques en vue d'améliorer les conditions de vie des populations. Un réseau d'échanges et de capitalisation des pratiques dans ces domaines, porté par le pS-Eau, commence à se structurer.</p> <p>Types d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'échanges de compétences, d'information et de savoirs faire entre les professionnels de la gestion de l'eau, l'assainissement et des déchets • Action de mise en réseau (rencontres, séminaires, gestion d'un système d'échanges entre les professionnels) dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets • Planification des actions en vue d'améliorer l'assainissement et l'accès à l'eau potable dans les territoires de la zone de coopération • Action d'appui à la structuration de la gouvernance dans les domaines de l'eau, des déchets, et de l'assainissement (définition de société d'économie mixte, syndicat en matière de gestion de l'eau) • Actions de sensibilisation à destination : <p>des acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et des déchets (techniques d'assainissement, gestion des boues de vidange, valorisation des déchets)</p>	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
des populations (promotion de l'éducation sanitaire de base dont la promotion du lavage des mains au savon ainsi que la gestion des ressources en eau)	
<ul style="list-style-type: none"> • Actions concertées et en coopération d'entretien et de maintenance des équipements • Expertises ponctuelles visant à contrôler et améliorer la qualité de l'eau (contrôles qualité) • Portage de projets pilotes collaboratifs (études et premières expérimentations) dans les secteurs de l'eau, l'assainissement et les déchets visant à améliorer les conditions de salubrité • Portage de projets communs visant à renforcer les moyens métrologiques dans la zone de coopération 	
<u>Principaux groupes cibles :</u>	
Professionnels de l'eau l'assainissement	
<u>Territoires spécifiques ciblés :</u>	
Le PCTE cible l'ensemble des territoires de l'espace de coopération, mais plus particulièrement les Comores avec lesquelles les enjeux de coopération sanitaire sont les plus importants.	
<u>Types de bénéficiaires :</u>	
ONG, établissements publics, collectivités locales, Comité de gestion de l'eau, SIEAM, ARS OI	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Principes directeurs de la sélection des opérations :	
Les projets seront sélectionnés conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations)	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.) sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme de coopération et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence d'une démarche gagnant-gagnant répondant aux problématiques des territoires concernés • Capacité financière et technique des porteurs de projets en matière de santé/gestion • Capacité du projet à s'inscrire dans la durée • Démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière par rapport à une échelle locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires. • Articulation et complémentarité avec les documents stratégiques : <p>de Mayotte (PO FEDER-FSE régional, documents programmatiques)</p> <p>de la zone (PCTE Océan Indien)</p> <p>des Etats partenaires (stratégie de développement, Plan régional stratégique de santé Océan Indien, documents programmatiques, cohérence avec les axes d'intervention du FED dans le pays concerné)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé • Plafond d'aide à 100 000€ pour les actions de l'OS 4 • Prise en compte des priorités transversales européennes : égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes, développement durable. <p>Les projets relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) et dont l'empreinte environnementale et climatique est la moins négative seront prioritairement soutenus. Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera notamment pris en compte.</p> <p>Les critères de sélection des projets liés à la lutte contre les conséquences du changement climatique reposeront également sur leur contribution à la résilience face aux catastrophes et à la prévention et la gestion des risques</p>	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
02R1	Nombre de missions médicales organisées dans la zone	Nombre (cumulé)	40,00	CHM	Annuelle
02R2	Nombre de centres de soins/dispensaires créés et gérés par des ONG aux Comores et à Madagascar	Nombre	10,00	ONG	Annuelle
02R3	Nombre de professionnels engagés dans des échanges et transferts de savoir-faire en matière d'eau, d'assainissement et de déchets	Nombre	100,00	pS-Eau	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
02R1	Réalisation	Nombre de missions médicales organisées dans la zone	Nombre (cumulé)	30	80,00	CHM	
02R3	Réalisation	Nombre de professionnels engagés dans des échanges et transferts de savoir-faire en matière d'eau, d'assainissement et de déchets	Nombre	40,00	100,00	pS-Eau	
02R4	Financier	Montant des dépenses certifiées	Euro	5 000 000,00	7 000 000,00	Système de suivi du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone
-----------------	--

Axe prioritaire	2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	
	Code	Montant (€)
	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	3 250 000,00
	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	1 750 000,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	5 000 000,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	
	Code	Montant (€)
	04. Zone de coopération macrorégionale	5 000 000,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	5 000 000,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	(c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants en mobilité dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires

ID de l'objectif spécifique	6
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants en mobilité dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Résultats attendus : Amélioration concertée de l'offre de formations supérieures ou de préparation à l'enseignement supérieur dans la zone régionale Augmentation de la mobilité des étudiants et des enseignants

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		6 - Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants en mobilité dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
03r1	Nombre d'apprenants en mobilité dans le cadre de conventions entre universités et établissements scolaires de la zone	Nombre	23,00	2014	150,00	CURFM / Vice-Rectorat / Lycée de Coconi	Annuelle
03r2	Nombre d'enseignants échangés dans le cadre de conventions entre universités et établissements scolaires de la zone	Nombre	3,00	2014	10,00	CURFM / Vice-Rectorat / Lycée de Coconi	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s’il y a lieu, l’identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d’investissement	10a - Investir dans l’éducation, la formation et la formation professionnelle pour l’acquisition de compétences et l’apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d’éducation et de formation
<p>Constats :</p> <p>Le CUFR de Mayotte a pour mission d’assurer des formations supérieures à caractère généraliste ou professionnel, sous forme d’enseignement initial ou continu. Il ne délivre pas lui-même les diplômes : il passe convention pour cela avec une autre université. Il peut en revanche délivrer des diplômes universitaires propres (DU, Licences professionnelles). Le Centre a aussi une mission globale de recherche. Deux grandes directions de recherche ont été définies : la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine (plurilinguisme, intertextualité, interculturalité). Les partenaires sont l’Université de Nîmes, les Universités d’Aix-Marseille 2, de Montpellier 2 et de Rouen.</p> <p>Ces spécialités sont complémentaires de celles de l’Université des Comores (6500 étudiants, spécialités notamment de génie civil, de génie informatique, d’hôtellerie et tourisme, de commerce, de gestion des administrations et des entreprises, et des universités de Madagascar (Antananarivo, 20000 étudiants ; mais en particulier celles du nord : l’Université du Nord Madagascar (Sciences, lettres) et de Mahajanga (médecine, odontologie, sciences). Toutes ces universités sont affiliées à l’Association universitaire de la francophonie –AUF). Il faudra aussi tenir compte des spécialités existantes à l’Université de La Réunion.</p> <p>La construction sur la durée d’une offre régionale de formations supérieures doit reposer sur une vision partagée des spécialités utiles et des enjeux, puis par des projets concrets s’appuyant sur les spécificités des organismes, alliant ouverture de nouvelles offres, mobilité des étudiants et mobilité des enseignants.</p> <p>En matière de coopération, si quelques projets de formation émergent, portés par le GRETA avec l’École Nationale Technique et professionnelle d’Anjouan, par le lycée agricole de Coconi, aucun accord universitaire n’a jusqu’à présent été signé avec les Universités voisines.</p> <p>De façon complémentaire, plusieurs lycées développent des spécialités en BTS notamment, qui ont vocation à s’enrichir d’échanges avec des homologues dans les pays de la zone.</p> <p><u>Description du type d’actions</u></p> <p>Objectif spécifique 6 : Augmenter le nombre d’étudiants et d’enseignants en mobilité dans le supérieur au sein de la zone de coopération</p>	

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>Les actions soutenues contribueront à accroître le flux d'échanges d'étudiants et d'enseignants par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conventionnement entre les établissements d'enseignement supérieur, entre les établissements scolaires et universitaires - la sélection, l'accueil et la prise en charge des étudiants étrangers dans les établissements de la zone - la venue des enseignants étrangers dans les établissements de la zone - la préparation aux cursus étudiants effectués dans d'autres pays de la zone. Exemples de dépenses éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux frais de déplacements et de séjours liés à la réalisation du projet • Participation aux frais logistiques liés à l'accueil des étudiants et professeurs • Participation au coût des démarches nécessaires à la création des structures de formation professionnelle • Participation au coût des équipements nécessaires aux formations • Participation au coût engendré par les déplacements des formateurs et des personnes à former • Participation aux coûts de la préparation au départ <p><u>Principaux groupes cibles :</u></p> <p>Etudiants, scolaires, enseignants, notamment les plus défavorisés et ceux sélectionnés sous conditions de ressources.</p> <p><u>Territoires spécifiques ciblés :</u></p> <p>L'ensemble des territoires de la zone de coopération sont concernés par l'objectif spécifique.</p> <p><u>Types de bénéficiaires :</u></p> <p>CURF, établissements d'enseignement supérieur de la zone, les organismes publics de formation, les chambres consulaires, le Conseil départemental de Mayotte.</p>	

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>Principes directeurs régissant la sélection des opérations:</p> <p>Les projets seront sélectionnés conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.) sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du Programme de coopération et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence d'une démarche gagnant-gagnant répondant aux problématiques des territoires concernés ; • Capacité du projet à s'inscrire dans la durée ; • Capacité financière et technique du porteur de projets ; • Capacité à répondre aux besoins en compétences dans la zone géographique ; • Démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière par rapport à une échelle locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires ; • Articulation et complémentarité avec les documents stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> - de Mayotte (PO FEDER-FSE régional, documents programmatiques) - de la zone (PCTE Océan Indien) 	

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<p>- des Etats partenaires (stratégie de développement, documents programmatiques, cohérence avec les axes d'intervention du 11ème FED (PIN et PIR))</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé ; • Prise en compte des priorités transversales européennes : savoir égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes et le développement durable. <p>Les projets relevant de l'économie verte (efficacité énergétique, émissions de gaz à effet de serre) et dont l'empreinte environnementale et climatique est la moins négative seront prioritairement soutenus. Le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera notamment pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de la contribution du projet à l'indicateur de résultat proposé • Prise en compte des priorités transversales européennes : savoir égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes, développement durable. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Sans objet	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Sans objet	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO44	Marché du travail et formation: Nombre de participants à des initiatives locales conjointes en faveur de l'emploi et à des formations conjointes	Personnes	1 000,00	CURFM Vice-rectorat Lycée Coconi Organismes de formation	Annuelle
03R1	Nombre supplémentaire de conventions signées entre les établissements de la zone de coopération	Nombre	10,00	CURFM / Lycée de Coconi	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance

Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire		3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
03R1	Réalisation	Nombre supplémentaire de conventions signées entre les établissements de la zone de coopération	Nombre	3	6,00	CURFM	

Axe prioritaire		3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
03R2	Financier	Montant des dépenses certifiées	Euro	1 000 000,00	2 028 883,00	Système de suivi du programme	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	050. Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes	1 528 883,00

Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	1 528 883,00

Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	
	Code	Montant (€)
04. Zone de coopération macrorégionale		1 528 883,00

Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		1 528 883,00

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)

Axe prioritaire:	3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID	4
Intitulé	(d) Assistance technique

2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Dépenses publiques

2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
7	Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel CTE	<p>Résultats</p> <p>Le présent axe Assistance Technique vise ainsi à soutenir l'Autorité de Gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme et plus précisément à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer la création d'une cellule de gestion neutre et efficace, capable d'apporter un appui technique aux futurs bénéficiaires.• Mettre en œuvre un système de gestion, de suivi et de contrôle efficace et efficient dans le respect des prescriptions communautaires et nationales mais également des autorités et organes du programme que ce soit le Comité de suivi, l'AG et les autorités de certification et d'audit. Il s'agit ici de mettre en œuvre les ressources suffisantes pour garantir une bonne mise en place stabilisée des différentes étapes concernées de la piste d'audit, et notamment la phase en amont

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>d'instruction et de sélection des projets, en aval de suivi administratif et financier, et de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre d'un plan d'évaluation qui permette de juger objectivement de la contribution du PO à l'atteinte des résultats attendus. • Assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution adéquates. Le Programme doit en effet assurer selon les règles l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés.

2.B.4 Indicateurs de résultat

Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Axe prioritaire	7 - Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel CTE						
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

2.B.5 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.5.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	4 - (d) Assistance technique
Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement	
<u>Description du type d'actions</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Mise en place du secrétariat technique conjoint, recrutement du personnel, prise en charge des frais afférents (locaux, communication, formation des agents, etc.)• Préparation, animation, gestion et suivi du programme et des projets• Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances et comités nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme (Comités, instance de concertation, rencontres partenariales, groupes de travail, ...)• Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets• Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion• Suivi des dossiers, paiements• Evaluation du programme• Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant notamment le recours à des prestataires externes• Études/enquêtes relatives à la définition des valeurs de référence et des valeurs cible des indicateurs• Information, animation et communication• Action de repérage des porteurs de projets• Opérations de communication et de promotion du programme• Stratégie de communication, élaboration de plan de communication• Outils et actions de communication,• Organisation de séminaires	

2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 11: Indicateurs de réalisation

Axe prioritaire		4 - (d) Assistance technique		
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données
04R1	Nombre de réunions d'informations à destination des porteurs de projets potentiels	Nombre	12,00	Secrétariat conjoint
04R2	Nombre de séances de formations à destination des porteurs de projets (projets sélectionnés)	Nombre	6,00	Secrétariat conjoint
04R3	Nombre de formations dédiées au personnel du SC	Nombre	3,00	Secrétariat conjoint
04R4	Nombre d'ETP consacrés à la mise en œuvre du programme interreg V Mayotte/Madagascar/Les Comores	Nombre	2,00	Secrétariat conjoint

2.B.6 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 12-14: Catégories d'intervention

Tableau 12: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	4 - (d) Assistance technique	
	Code	Montant (€)
	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	975 000,00
	122. Évaluation et études	150 000,00
	123. Information et communication	375 000,00

Tableau 13: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	4 - (d) Assistance technique	
	Code	Montant (€)
	01.Subvention non remboursable	1 500 000,00

Tableau 14: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire	4 - (d) Assistance technique	
	Code	Montant (€)
	04.Zone de coopération macrorégionale	1 500 000,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 15

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	0,00	1 467 820,00	1 244 097,00	2 260 517,00	2 305 728,00	2 351 842,00	2 398 879,00	12 028 883,00
Total	0,00	1 467 820,00	1 244 097,00	2 260 517,00	2 305 728,00	2 351 842,00	2 398 879,00	12 028 883,00

3.2 Enveloppe financière totale du FEDER et cofinancement national (en €)

Tableau 16: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Pour information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Contributions de pays tiers	Contributions BEI
1	FEDER	Total	4 000 000,00	2 000 000,00	750 000,00	1 250 000,00	6 000 000,00	66,6666666667%	0	0
2	FEDER	Total	5 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	7 000 000,00	71,4285714286%	0	0
3	FEDER	Total	1 528 883,00	500 000,00	500 000,00	0,00	2 028 883,00	75,3558978019%	0	0
4	FEDER	Dépenses publiques	1 500 000,00	275 000,00	275 000,00	0,00	1 775 000,00	84,5070422535%	0	0
Total	FEDER		12 028 883,00	4 775 000,00	3 525 000,00	1 250 000,00	16 803 883,00	71,5839487814%		
Total général			12 028 883,00	4 775 000,00	3 525 000,00	1 250 000,00	16 803 883,00	71,5839487814%	0	0

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 17

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	4 000 000,00	2 000 000,00	6 000 000,00
2	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	5 000 000,00	2 000 000,00	7 000 000,00
3	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	1 528 883,00	500 000,00	2 028 883,00
Total		10 528 883,00	4 500 000,00	15 028 883,00

Tableau 18: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
2	3 250 000,00	27,02%
Total	3 250 000,00	27,02%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, en tenant compte du contenu et des objectifs du programme de coopération, y compris en ce qui concerne les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du TFUE, dans le respect des accords de partenariat des États membres participants, et montrant la façon dont elle contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (Le cas échéant)

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions

Le Programme de coopération n'a pas pour objectif particulier de contribuer au développement urbain durable. Il pourra y contribuer à travers l'OS 2 –Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone, et par l'ensemble de l'Axe 2 : Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone.

Tableau 19: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER

Montant indicatif du soutien du FEDER (€)
0,00

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (Le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 20: Répartition financière indicative pour l'ITI, à l'exception des mesures mentionnées au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total	0,00

4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)

(lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Les articulations du Programme avec le FED, le Programme FEDER CTE Océan indien, le PO FEDER FSE Mayotte et le FCR sont décrites ci-dessous dans la section 6.

Le Programme de coopération appuiera des actions de transfert de savoir-faire, d'échanges de bonnes pratiques et d'expertise conjointe à travers les actions prévues de coopération interrégionale ou internationale, notamment dans les domaines du transport, de la gestion de l'eau en milieu urbain, de l'assainissement, de la gestion des déchets, de la santé et du secours aux populations, de la santé, de l'éducation et de la formation.

Le Programme favorisera l'émergence d'actions en faveur de la lutte contre les conséquences du changement climatique en prévoyant des actions de coordination des stratégies d'intervention territoriales, le renforcement des moyens dédiés et la mise en place d'actions de prévention et de préservation des populations des pays de la zone de coopération.

5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 21: Autorités responsables du programme

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Préfecture de Mayotte	Monsieur le Préfet de Mayotte
Autorité de certification	Direction régionale des finances publiques de Mayotte (DRFIP)	Monsieur le Directeur
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles des comptes - autorité d'audit pour les fonds européens en France	Monsieur le Président

Organisme en faveur duquel la Commission effectuera les paiements

- Autorité de gestion
 Autorité de certification

Tableau 22: Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Chef du service d'appui aux équipements collectifs
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Préfecture de Mayotte	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles	Le président

5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Pour la période 2014-2020, le Secrétariat Conjoint (SC) du PCTE transfrontalier sera intégré au sein de la Mission Affaires Européenne de la préfecture de Mayotte.

La programmation se fera de façon articulée avec celle des FESI sur Mayotte.

L'organisation et la gestion du SC pourront être confiées à un organisme intermédiaire ou un prestataire spécialisé sous mandat de l'Autorité de gestion.

Le SC travaillera à partir de Mayotte en réseau avec ses composantes malgaches et comoriennes, ce qui garantira la prise en compte des aspirations et de la diversité des cultures locales et administratives.

Les correspondants faisant partie du SC seront agréés par les autorités des pays tiers et par l'autorité de gestion.

Pour l'Union des Comores, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des relations extérieures et de la coopération (MIREX), chargé de la diaspora, de la francophonie et du monde arabe.

Pour la République de Madagascar, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des affaires Etrangères (Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération et du Développement)

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

Les différentes structures de gestion et contrôle du Programme sont les suivantes :

L'Autorité de gestion / Secrétariat Conjoint – Mission Affaires Européennes

Le SC

L'autorité de certification

L'autorité d'audit et auditeurs

Le comité de suivi

Le comité de programmation/sélection

Leurs missions et leurs tâches sont présentées plus en détail ci-dessous.

1. 1. Structures de gestion et de mise en œuvre du Programme

L'autorité de gestion.

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion est la préfecture de Mayotte. L'autorité de gestion est l'interlocuteur de la Commission européenne ; elle veille à l'application des règlements communautaires. L'autorité de gestion est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du Programme INTERREG V Mayotte/Comores/Madagascar, conformément au principe de bonne gestion financière. Elle est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du PCTE Transfrontalier 2014-2020 dans le respect du principe de bonne gestion financière, tel que décrit dans les règlements 1303/2013 (article 125) et 1299/2013 (article 23). L'autorité de gestion, assistée du SC, assure une mission de négociation, de médiation avec les entités politiques susceptibles de coopérer dans le cadre du programme de coopération transfrontalière.

L'Autorité de Gestion met en place au niveau opérationnel, une Mission Affaires européennes pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER, IEJ, Coopération territoriale européenne, FEAMP). Cette MAE est basée auprès du SGAR, sous l'autorité du Préfet.

Cette Mission Affaires Européennes (MAE) comprend des personnels affectés par la Préfecture, et des agents du Conseil départemental mis à disposition, dans la perspective d'un transfert de l'autorité de gestion. Ce service vise à répondre à une triple ambition de l'Autorité de Gestion :

Un guichet unique. Une simplification et plus grande lisibilité de l'utilisation des fonds structurels et d'investissement pour les bénéficiaires. La MAE est un point d'accueil unique pluri-fonds des candidats porteurs de projet ; elle gère et suit un système d'enregistrement des demandes des candidats porteurs de projets, commun à l'ensemble des services susceptibles de contribuer à la fonction d'accueil ; elle donne un appui au moment de la préparation de leur dossier ; elle est le point focal des actions d'information, de communication et de publicité sur les programmes.

Coordination de l'instruction. Une plus grande efficacité dans le processus de sélection et de suivi des opérations : la MAE oriente les dossiers vers les services instructeurs, et intègre une première fonction d'examen de la validité du dossier déposé au regard des pièces exigées et des règles d'éligibilité pour les programmes FEDER/FSE et CTE. Ce premier niveau d'examen offre un gain de temps pour les services instructeurs. En fonction de la répartition des tâches décidée avec les services instructeurs, la MAE constitue éventuellement un pré-dossier le plus complet possible en amont de l'instruction technique. Pour le FEADER, la fonction d'examen de la validité des dossiers déposés au regard des pièces exigées est réalisée par le service Europe et Prospective de la DAAF. Pour les dossiers structurants ou intégrant une démarche pluri-fonds, l'enregistrement des dossiers est validé par une réunion spécifique pluri-fonds au moins mensuelle.

Cohérence de la programmation. Une plus grande cohérence de l'intervention des fonds structurels dans une logique pluri-fonds : la cellule partenariale couvre les programmes FEDER FSE et FEDER CTE, et est en mesure d'assurer lors des Comités de pré-programmation puis du CRUP les articulations nécessaires entre les fonds.

L'autorité de gestion prendra les dispositions nécessaires pour garantir le respect des règles du droit européen de la commande publique, en particulier :

- a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE ;
- b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre ;
- c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE ;
- d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.

Dans le cadre de l'assistance technique, des modules de formation/d'information relatifs aux règles européennes de la commande publique sont envisagés.

Le Secrétariat Conjoint :

Le secrétariat conjoint (SC) est l'organe prévu par le règlement 1299/2013 (article 23) dont la vocation est d'assister le Comité de suivi et l'autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme.

En complément l'équipe de la Mission Affaires Européennes à Mayotte en charge de la gestion des dossiers du PCTE assiste l'autorité de gestion et le comité de suivi du Programme dans l'accomplissement de leurs tâches en assurant la gestion opérationnelle du programme dans les champs d'intervention de l'Autorité de Gestion et du Comité de suivi.

Les partenaires extracommunautaires désigneront un interlocuteur technique du SC et préciseront son positionnement institutionnel et sa capacité à valider les décisions techniques. **Pour l'Union des Comores, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des relations extérieures et de la coopération (MIREX), chargé de la diaspora, de la francophonie et du monde arabe. Pour la République de Madagascar, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des affaires Etrangères (Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération et du Développement)**

La bonne gestion du Programme implique de nombreuses autres tâches, qui sont assurées en commun par l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint. Cela recouvre notamment les aspects suivants :

- L'information des bénéficiaires et bénéficiaires potentiels sur les modalités d'obtention d'un cofinancement communautaire au titre du programme. La mise en place d'un guide pour les bénéficiaires traitant de tous les aspects de la vie d'un projet est prévue, de même que la mise en place de modèles de convention de projet types signés par les bénéficiaires et partenaires co-financeurs des projets sélectionnés ;
- Le soutien aux bénéficiaires dans le développement et la mise en œuvre des projets ;
- L'organisation et le soutien des travaux des instances du Programme et notamment du Comité de suivi. Ceci implique plus particulièrement la transmission des informations nécessaires aux délibérations, la préparation des réunions, la mise en œuvre des décisions prises, l'envoi aux bénéficiaires des courriers leur notifiant l'attribution de fonds communautaires ou tout autre décision relative à leur projet suite aux délibérations prises par le Comité de suivi.
- Le traitement des plaintes relatives à la mise en œuvre du Programme ou des projets. Les plaintes adressées à l'Autorité de gestion ou au Secrétariat conjoint sont examinées par ces deux entités, avec comme objectif de privilégier un règlement amiable du litige concerné ;
- L'élaboration de la stratégie de communication du Programme, sa mise en œuvre et son suivi ;
- Le respect de la piste d'audit dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme. Pour ce faire, des contrôles internes sont réalisés, de même de que des vérifications sur place auprès des bénéficiaires afin de compléter les vérifications effectuées dans le cadre du contrôle des dépenses. A titre complémentaire, des mesures anti-fraude sont également mises en œuvre ;
- Le suivi financier du Programme et des projets, en lien avec l'Autorité de certification. Ceci inclut également la transmission régulière de données financières à la Commission européenne conformément à l'article 112 du règlement UE n°1303/2013 ;
- La mise en œuvre, en lien avec les Etats membres, des recommandations et corrections résultant des contrôles et audits ;

- La rédaction et la transmission à la Commission européenne de la déclaration de gestion et du résumé annuel visés à l'article 59, paragraphe 5, points a) et b), du règlement financier de l'Union ;
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi informatisé des projets et du Programme. Ce système doit permettre aux bénéficiaires et aux Autorités du Programme d'échanger et stocker les données essentielles pour le respect de la piste d'audit ;
- Le suivi de l'avancement des projets et du Programme. Au niveau du Programme, cela nécessite un travail de collecte de données quantitatives et qualitatives pour le suivi des indicateurs, si besoin au moyen d'évaluations, d'études et d'enquêtes menées par des experts ou des prestataires externes. Un suivi des projets sur le plan de leurs réalisations et résultats est également nécessaire et suppose une collecte de données régulières auprès des bénéficiaires. Ce travail en lien avec les bénéficiaires permettra d'engager une démarche de capitalisation, à même d'augmenter les retombées de leurs projets pour le territoire ;
- La rédaction et la transmission à la Commission européenne des rapports sur la mise en œuvre du Programme, tels que prévu à l'article 50 du règlement UE n°1303/2013 et à l'article 14 du règlement UE n°1299/2013 ;
- La transmission à la Commission européenne des informations et documents requis pour la clôture du Programme, en lien avec les instances et Autorités du programme concernées.

L'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint assurent ainsi l'interface entre les différents acteurs de la mise en œuvre du Programme.

Il est envisagé de confier à l'Agence française de développement une délégation de gestion sur les OT 3 et 9.

1. 2. Instances décisionnelles du Programme

Le Comité de suivi (CS) est l'instance de pilotage stratégique du programme. Il assure les missions suivantes :

- suivi du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs (conformément à l'article 49 du règlement 1303/2013);
- analyse et validation de toutes les propositions de modification du programme de coopération et peut proposer à l'Autorité de Gestion toute révision ou tout examen du programme de coopération de nature à permettre d'atteindre les objectifs ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;
- analyse et validation, sur proposition de l'Autorité de Gestion, de l'ensemble des documents dérivant du programme de coopération concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets;
- analyse et validation du rapport annuel d'avancement et du rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission;

- suivi du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations de la Commission européenne.

Le comité de suivi est établi dans un délai de trois mois après approbation du Programme par la Commission (conformément à l'article 47 du règlement 1303/2013). Une fois institué, le Comité de suivi se dote d'un règlement intérieur précisant notamment les éléments suivants : son mode de fonctionnement et d'organisation, sa composition, les règles concernant sa présidence, son mode de délibération, la fréquence de ses réunions, ainsi que les règles destinées à garantir l'impartialité des décisions prises, en particulier en matière de sélection des opérations. Le comité de suivi décide du plan de communication et du programme d'animation du programme de coopération, ainsi que des travaux d'évaluation. Il est informé des éléments de suivi financiers et stratégiques, ainsi que des travaux d'évaluation.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil départemental de Mayotte. Il est composé de :

Membres avec voix délibératives :

- le préfet de Mayotte (ou son représentant),
- le Président du Conseil départemental (ou son représentant)
- un représentant de Madagascar : **Pour la République de Madagascar, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des affaires Etrangères (Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération et du Développement)**
- un représentant de l'Union des Comores : **Pour l'Union des Comores, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des relations extérieures et de la coopération (MIREX), chargé de la diaspora, de la francophonie et du monde arabe.**

Membres avec voix consultatives :

- les ambassadeurs de France aux Comores et à Madagascar
- l'Agence Française de Développement (AFD)
- La Direction générale du ministère des Outre-mers
- L'ambassadeur de France délégué à la coopération régionale dans l'Océan Indien
- le Président du CESE de Mayotte
- le Conseil de la culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE)
- La chambre de commerce et de l'industrie de Mayotte
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte
- La chambre d'agriculture et de la pêche de Mayotte
- Un représentant de la Commission européenne (DG Regio),

- Les délégations de l'UE à Madagascar et à l'Ile Maurice
- Un représentant de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP)

Il se réunit une fois par an minimum, sur convocation des co-présidents qui définissent en commun l'ordre du jour des réunions.

De plus, si le comité de suivi le considère opportun, le comité peut associer des membres observateurs :

- i) des représentations d'organisations non gouvernementales ;
- ii) un représentant de l'autorité en charge du POCTE OI 2014-2020 ;
- iii) des experts ad hoc.

Les membres du comité de suivi sont désignés dans un délai de 3 mois à compter de la date d'approbation du Programme de coopération.

Le Comité de Sélection, conformément à l'article 12 du règlement 1299/2013 est constitué sous la responsabilité du Comité de suivi ; il assiste celui-ci pour la sélection des opérations. Il est l'instance unique de programmation des projets et a pour missions :

- d'assurer l'examen des opérations proposées pour un financement ;
- de sélectionner les opérations proposées (éligibilité et conformité des projets déposés) ;
- d'assurer le suivi coordonné de la mise en œuvre du programme, tant sur le plan physique que financier ;
- de faire des propositions au comité de suivi en vue d'améliorer le fonctionnement général du programme de coopération, tant sur le plan administratif et financier que sur le plan de l'instruction, de la sélection des opérations à partir des critères déterminés par le comité de suivi, et du suivi des projets cofinancés par le programme.

La co-présidence du comité de sélection est assurée par le Préfet ou son représentant du SGAR en tant qu'autorité de gestion du programme et le Président du Conseil départemental ou son représentant. Il est composé de :

- Membres avec voix délibératives :

- un représentant de la préfecture de Mayotte,
- un représentant du Conseil départemental,
- un représentant de Madagascar : **Pour la République de Madagascar, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des affaires Etrangères (Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération et du Développement)**

- un représentant de l'Union des Comores : **Pour l'Union des Comores, l'interlocuteur et le référent de l'Autorité de gestion est le Ministère des relations extérieures et de la coopération (MIREX), chargé de la diaspora, de la francophonie et du monde arabe.**

- Membres avec voix consultatives

- des représentants des délégations de l'UE à Madagascar et à l'Ile Maurice
- un représentant de la Direction Générale de Politique Régionale de la Commission
- le responsable du pôle affaires européennes du SGAR
- le Directeur des affaires européennes du Conseil départemental
- les Directeurs des services de l'Etat chargés de l'instruction des fonds FEDER CTE ou leurs représentants
- les directeurs généraux adjoints du Conseil départemental de Mayotte ou leurs représentants chargés du suivi de l'ensemble des fonds européens (FESI)
- les Présidents du CESE et CCEE de Mayotte
- la Délégué aux droits des femmes
- la sous-préfet à la cohésion

- Des représentants élus des membres de droit du comité de suivi peuvent participer au comité de sélection.

Son secrétariat est assuré par le secrétariat technique conjoint. Des expertises ponctuelles pourront être sollicitées par le Comité de Sélection en tant que de besoin. Les représentants des acteurs économiques et du côté français, les communes et leurs groupements pourront en particulier être associés.

Les partenaires, et notamment les partenaires extracommunautaires désigneront leur représentant au comité et préciseront son positionnement institutionnel et sa capacité à valider les décisions.

1. 3. Autorités financières, circuits financiers et contrôles du Programme

L'autorité de certification exerce les missions définies par l'article 126 du règlement 1303/2013.

Ces missions, essentielles pour la bonne mise en œuvre financière du Programme, recouvrent la réception des paiements émanant de la Commission européenne et paiement aux bénéficiaires.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2 du règlement UE n°1299/2013, l'Autorité de certification reçoit les paiements effectués par la Commission au bénéfice du Programme

et procède aux paiements en faveur du bénéficiaire chef de file conformément à l'article 132 du règlement UE n° 1303/2013.

A cette fin, l'Autorité de certification prend les dispositions nécessaires pour que les premiers préfinancements versés par la Commission européenne après acceptation du Programme opérationnel, puissent être encaissés rapidement et puissent servir aux premiers paiements aux bénéficiaires. L'Autorité de gestion devra par ailleurs disposer d'un moyen de connaître en temps réel la disponibilité des fonds au niveau du Programme.

L'Autorité de gestion s'engage à transmettre à l'Autorité de certification les dossiers de paiements émanant des bénéficiaires, accompagnés des pièces appropriées démontrant que l'ensemble des vérifications lui incombant ont été effectuées.

L'Autorité de certification établit et transmet à la Commission européenne les demandes de paiement du Programme, conformément aux modalités et délais décrits dans les articles 131 et 135 du règlement UE n°1303/2013 et la certification des dépenses correspondantes.

De plus, elle certifie que les demandes de paiement transmises à la Commission européenne procèdent de systèmes de comptabilité fiables, sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées et ont été contrôlées par l'Autorité de gestion. Pour ce faire, elle se base sur les informations et pièces transmises par l'Autorité de gestion sur chaque dossier de paiement et peut également compléter l'examen de ces pièces par des contrôles qualité certification menés annuellement sur la base d'un échantillonnage.

L'Autorité de certification est tenue de suivre l'ensemble des contrôles menés sur le Programme et ses opérations, notamment ceux réalisés sous la responsabilité de l'Autorité d'audit. Elle a en effet l'obligation de mentionner dans les comptes du Programme les recouvrements et retraits résultant de ces contrôles. De plus, c'est l'Autorité de certification qui, le cas échéant et sur demande de l'Autorité de gestion, reverse au budget de l'Union les montants correspondants.

L'Autorité de certification tient comptabilité, dans un système propre, de l'ensemble des éléments dont elle est chargée conformément à l'article 126 du règlement UE n°1303/2013 et plus particulièrement aux points g) et h).

Parallèlement à cela, afin de s'assurer que le système de gestion et de suivi informatisé utilisé par l'Autorité de gestion remplit bien l'ensemble des critères énumérés à l'article 126, point d) du même règlement et contient bien l'ensemble des données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes du Programme, l'Autorité de certification disposera d'un accès à ce système. Elle sera par ailleurs tenue d'y enregistrer ses opérations principales afin que l'ensemble de la piste d'audit puisse y être retracée.

Par ailleurs, les modalités d'organisation de l'Autorité de certification devront garantir le respect du principe de séparation des fonctions.

L'autorité d'audit et le groupe des auditeurs exercent les missions définies par l'article 127 du règlement 1303/2013.

L'autorité d'audit est chargée de la vérification du fonctionnement du système de gestion et de contrôle. L'autorité de gestion établit la description de ce système qu'elle transmet l'autorité d'audit qui est chargée de l'examiner et de formuler un avis de conformité avec

la réglementation européenne et nationale. L'autorité d'audit émet annuellement un avis sur le fonctionnement du système destiné à fournir une assurance raisonnable que l'état des dépenses et des transactions est régulier. Elle établit les déclarations de clôture en fin de programme.

Elle est chargée en particulier de :

- s'assurer de la réalisation des audits portant sur le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme de coopération, de la réalisation de contrôles d'opérations sur la base d'un échantillon approprié ;
- s'assurer le cas échéant que les audits et les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant ;
- transmettre à la Commission européenne une stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du programme de coopération ;
- présenter à la Commission européenne les rapports annuels de contrôle et de formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle ;
- présenter les déclarations de clôture partielle et finale.

L'Autorité d'audit est assistée dans ses fonctions par un Groupe des auditeurs, composé de représentants des organismes chargés des audits. Le groupe des auditeurs est constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le Programme opérationnel, tel que prévu par le cadre réglementaire. Le règlement intérieur du Groupe des auditeurs précisera son fonctionnement, ses attributions et son mode de délibération.

1. 4. Procédure d'inscription et description du système de gestion et de contrôle

Le système de gestion et de contrôle du programme est mis en œuvre dans le cadre des prescriptions réglementaires communautaires. La division des tâches est assurée de la façon suivante :

- Animation et aide au montage de projets

Les actions d'aide au montage de projets relèvent notamment des missions du SC et du Comité de suivi. Les partenaires du programme peuvent également mettre en œuvre des actions visant à sensibiliser les porteurs de projets potentiels de leur espace à l'intérêt d'inscrire ceux-ci dans la stratégie du programme.

- Instruction

Les fonctions d'instruction sont réalisées par le SC. Le SC assure la réception des projets, la vérification de leur éligibilité formelle et réglementaire ainsi que leur adéquation avec la stratégie du programme et les critères de valeur ajoutée transfrontalière. Le SC pilote l'instruction technique, administrative et financière. Il s'appuie sur les compétences internes des partenaires du programme pour analyser les aspects techniques et l'intérêt transfrontalier des dossiers. Il s'appuie le cas échéant sur des compétences externes.

- Programmation

Suite à cette instruction, tous les projets éligibles seront inscrits à l'ordre du jour du Comité de Sélection. Le comité de sélection est l'instance décisionnelle du Programme : elle valide ou non la sélection des opérations et décide du montant FEDER alloué. Les décisions sont prises selon la règle du consensus. Dans le cas où un projet n'est pas retenu (non éligibilité ou non sélection), les porteurs de projets sont informés par un courrier motivé.

- Suivi administratif et financier du programme

L'AG rend compte du bon suivi administratif et financier du programme, Ce suivi est assuré par l'AG en lien avec l'autorité de certification et avec le soutien du SC conformément à la piste d'audit de ce dernier, au comité de suivi, ainsi qu'aux autorités nationales et communautaires.

- Suivi administratif et financier des projets

Ce suivi administratif et financier des projets est assuré par le SC. Le SC assure le suivi du bon avancement technique et financier des opérations sélectionnées et en rend compte au Comité de suivi.

- Mesures de lutte contre la fraude

En ce qui concerne spécifiquement les mesures de lutte anti-fraude et anti-corrupcion, l'autorité de gestion mettra en place plusieurs outils :

- politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ;
 - auto-évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE sur l'auto évaluation des risques de fraude publiée le 19/12/2013 ;
 - traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles en cas de notifications de soupçons ;
 - mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques :
- d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ;
 - de croiser les données entre les différents programmes ;
 - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;
 - d'améliorer le contrôle continu en comparant des données internes et des données externes.

- Suivi des réclamations

Conformément à l'article 74(3) l'autorité de gestion assure un suivi de toutes les réclamations. Toutes les réclamations sont enregistrées systématiquement lors de leur

réception par l'autorité de gestion selon une procédure intégrée dans l'enregistrement du courrier. Ces réclamations donnent lieu à un suivi tous les mois et à un enregistrement spécifique indiquant les suites qui sont données.

- Contrôles

Les opérations de contrôle sont de différentes natures dans le cadre de la mise en oeuvre du programme. Le SC assure le contrôle de service fait des opérations pour le compte de l'AG. Une partie de ces contrôles pourra être externalisés. L'AG assure le contrôle qualité-gestion. Le contrôle d'opération est mené par la CICC. L'autorité de certification assure le contrôle qualité-certification. L'autorité d'audit s'assure notamment de la bonne tenue du système de gestion et de contrôle du programme.

Sous couvert de l'approbation du PO par les pays tiers, et dans le cadre de versements de fonds européens à Madagascar ou aux Comores soumis à la décision du comité de suivi, des dispositions en termes de contrôle seront prises selon deux possibilités :

Un groupe des auditeurs sera mis en place par la désignation d'un organisme territorial pour les contrôles à Madagascar et aux Comores et par la définition de modalités de travail entre cet organisme et la CICC.

Ou

Selon l'implication de l'Agence française de développement (AFD) dans la gestion déléguée des axes 1 et 2 du PO, des contrôles conjoints entre l'antenne locale et les instances gouvernementales seront menés dans le cadre d'un protocole défini et des modalités de travail entre ce système collaboratif et la CCI seront alors à définir.

- Evaluation du programme

L'évaluation des résultats du PO et sa contribution aux changements attendus est placée sous la responsabilité de l'AG, avec l'assistance du SC. Elle en rend compte au Comité de suivi et aux autorités nationales, communautaires. D'autre part, conformément aux articles 56 et 114 du règlement 1303/2013, l'autorité de gestion est chargée de définir un plan d'évaluation du Programme. Il est prévu que ce plan d'évaluation soit soumis au comité de suivi (CS) lors de sa première réunion.

Une ou plusieurs évaluations doivent être menées afin d'appréhender les résultats et les effets des projets et du Programme. Les évaluations sont validées par le Comité de suivi et transmises à la Commission Européenne.

- Communication

La fonction de communication est notamment assurée par l'AG, sous le contrôle du Comité de suivi. Dans la mesure où il s'agit pour Mayotte de la première programmation de fonds européens, il importe d'engager des campagnes d'information ambitieuses dès le lancement du programme et également de mettre à la disposition des acteurs du programme des outils permettant de relayer facilement ces informations. Conformément à l'article 116 du règlement 1303/2013, l'autorité de gestion définit dans un délai de six mois après approbation du Programme par la Commission une stratégie de communication du Programme qui est validée par le Comité de suivi du Programme. L'autorité de gestion informe, au moins une fois par an, le Comité de suivi des avancées réalisées dans la mise en oeuvre de la stratégie de communication du Programme.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

L'autorité de gestion s'assure que tous les indus des projets (paiements effectués aux projets sur la base d'irrégularités) sont restitués au Programme par le porteur de projet (chef de file du projet) ; le cas échéant, les partenaires du projet restituent les versements indus au porteur de projet (chef de file du projet).

Ces modalités de remboursement seront précisées dans la description du système de contrôle et de gestion qui doit être établi conformément à l'article 72 du règlement 1303/2013.

5.5 Utilisation de l'euro (Le cas échéant)

Méthode choisie pour la conversion des dépenses effectuées dans une monnaie autre que l'euro

Le budget des projets est présenté en euro, l'option retenue est l'option "a" de l'article 28 du règlement (UE) n° 1299/2013, les dépenses réalisées dans une monnaie autre que l'euro doivent être converties en euro dans un délai d'un mois après la réalisation de la dépense.

Le taux de conversion utilisé est le taux de change comptable mensuel de la Commission Européenne du mois au cours duquel la dépense a été réalisée.

5.6 Participation des partenaires

Mesures prises pour associer les partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération et le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au comité de suivi.

Le PCTE Mayotte a été réalisé en associant l'ensemble des partenaires de Mayotte et des pays tiers, mobilisés à différents moments de la démarche de manière individuelle ou collective.

Malgré la non application de la directive 2001/42/CE à ce programme, le PCTE a fait l'objet d'une Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) et d'une consultation du public du 8 au 27 avril 2015. La consultation du public portait sur le document opérationnel et sur l'analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre du PCTE de Mayotte. Elle offrait l'opportunité au public de mieux connaître le Programme de coopération et d'y apporter une contribution. Le public a été informé par voie de presse de cette opportunité. Le dossier de consultation comprenait les éléments suivants : la version du PCTE envoyé à la Commission Européenne, les dernières versions de l'Evaluation Stratégique environnementale (ESE) et de l'Evaluation Ex-Ante (EEA), l'avis de l'autorité environnementale

Le public pouvait déposer son avis :

- Dans un registre placé à la Préfecture : aucune remarque n'a été formulée par ce moyen ;
- A partir du site internet de la préfecture de Mayotte, par le biais d'une adresse mail gérée par l'autorité de gestion : aucune remarque n'a été reçue par ce biais.

Ainsi, dans la méthodologie retenue, plusieurs étapes ont été prévues et mises en œuvre:

- 2012 : élaboration du diagnostic stratégique territorial intégrant une prise en compte des questions de coopération régionale
- décembre 2013 : réunions de travail et échanges bilatéraux avec les pilotes du programme : services de l'état, Conseil général,...
- décembre 2013 : échanges bilatéraux avec les acteurs locaux des différents secteurs : économie (consulaires, association entreprendre au féminin...), environnement (parc marin...), inclusion sociale (association de prise en charge des mineurs isolés, services de l'état à la culture, autres services), l'AFD...
- 5 décembre 2013 : organisation d'un atelier « Coopération territoriale européenne » à Mamoudzou, ayant réuni environ 70 acteurs mahorais de différents horizons. Cet atelier s'est organisé autour de deux sous-groupes. Le premier était dédié à l'économie, la recherche, l'innovation et l'environnement. Le second s'est concentré sur la formation, l'éducation, la culture et le sport. L'objectif de cet atelier était d'identifier les coopérations déjà engagées entre Mayotte, les Comores et Madagascar et d'échanger sur les nouvelles pistes possibles.
- 9 décembre 2013 : rencontre avec M. le Préfet de Mayotte- présentation des premiers échanges avec les acteurs locaux.
- 10 décembre 2013 : présentation des premiers éléments du PCTE au Conseil général
- 29 janvier 2014: réunion de travail en préfecture de Mayotte sur la préparation du cadre logique avec Madame l'Ambassadrice, les services de l'État et du Conseil général concernés et l'AFD.
- Adoption du cadre logique comme base de travail avant les réunions bilatérales avec la Commission européenne, en Comité de pilotage coprésidé par M. le Préfet de Mayotte et M. le Président du Conseil général de Mayotte.

En parallèle de la mobilisation des acteurs locaux sur Mayotte, un travail a été engagé pour lancer les échanges avec Madagascar et les Comores.

La première étape a consisté en une rencontre le 15 janvier 2014 à Paris avec Madame l'ambassadrice déléguée à la coopération régionale dans la zone de l'Océan indien et le Délégué adjoint à la coopération régionale. Puis un processus de concertation a été lancé et est prévu en plusieurs étapes :

- 29 janvier 2014 : atelier de travail sur la CTE réunissant le SGAR, l'AFD, Madame l'Ambassadrice, et le conseiller de l'Ambassade de France aux Comores.
- Amélioration du cadre logique et de la version 1.0 du programme suite à la réunion bilatérale avec la Commission européenne prévue le 24 février 2014
- Consultation des Gouvernements des Comores et de Madagascar en mars 2014.
- Envoi aux pays tiers d'une note de synthèse présentant le contexte, les enjeux et l'architecture du PCTE Mayotte-Comores-Madagascar en juillet 2014
- Réunion du haut comité paritaire de la zone OI au ministère de l'outre-mer les 27 et 28 novembre; présentation du cadre logique et de la répartition financière au représentant du gouvernement des Comores
- Réunion de haut niveau prévu les 14 et 15 janvier 2015 à Madagascar pour présentation et validation du PCTE

La mise en œuvre du PCTE transfrontalier Mayotte 2014-2020 s'inscrira dans une même logique partenariale. Elle veillera à associer, aux différentes étapes de la vie du programme (mise en œuvre, suivi et évaluation) et des projets, les partenaires à Mayotte et aux Comores et à Madagascar, qu'il s'agisse des collectivités et autorités publiques compétentes, des partenaires économiques et sociaux, des organismes représentant la société civile, etc.

Les modalités détaillées de cette démarche participative seront précisées dans les premiers temps de la mise en œuvre du Programme au travers notamment des documents suivants : règlement intérieur du comité de suivi du Programme, document opérationnel de mise en œuvre du programme (ou équivalent), documents d'appel à projets, stratégie de communication du Programme, etc.

6. COORDINATION

Mécanismes qui assurent une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les combinaisons éventuelles avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'IEV, le Fonds européen de développement (FED) et l'IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le cadre stratégique commun, tel que défini à l'annexe I du règlement (UE) n° 1303/2013. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, mécanismes de coordination établis au niveau approprié visant à faciliter une coordination efficace de l'utilisation de ces crédits et ressources.

Les projets qui seront mis en œuvre au titre de ce programme pourront être financés dès lors qu'ils s'inscrivent dans ce programme et qu'ils réunissent des partenaires des pays de la zone participant à la conception et à la réalisation du projet. Ils pourront mobiliser des crédits complémentaires au FEDER, qu'ils proviennent de l'UE ou d'autres partenaires financiers.

Afin de veiller à la complémentarité entre le Programme de coopération et l'ensemble des dispositifs européens, nationaux ou régionaux évoqués ci-dessous, il importe de :

Sensibiliser les porteurs de projets et les services instructeurs du Programme de coopération à l'existence de ces dispositifs et des fonds complémentaires avec leurs modalités particulières d'utilisation. Le cas échéant, le service instructeur du Programme informera le porteur de projet d'un guichet semblant plus adéquat et/ou veillera à ce que le porteur de projet puisse s'orienter par la suite vers un guichet adapté aux évolutions qu'il envisage.

Sensibiliser les membres des comités de suivi et de sélection à la nécessité de veiller constamment à la complémentarité entre ces dispositifs même si la condition de mener de façon partenariale et transfrontalière les projets dans le cadre du Programme de coopération garantit que les lignes de partage avec les autres dispositifs soient suffisamment claires.

Articulation avec le PCTE Océan Indien

Le PCTE OI soutient - dans le cadre de deux volets distincts - une coopération de proximité transfrontalière et une coopération transnationale à une échelle plus vaste. Plus précisément, **le volet transfrontalier du PCTE** « Océan Indien » (doté d'une enveloppe de 41,5M€), couvre les pays de la Commission de l'Océan Indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) tandis que **le volet transnational** (doté d'une enveloppe 21,8M€) englobe Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) ainsi que plusieurs pays de la zone Océan Indien (Afrique du Sud, Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Sri-Lanka, Maldives, Australie)¹.

Le PCTE OI 2014-2020 est quant à lui structuré autour de 5 axes prioritaires (hors assistance technique)

Axe prioritaire I : Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'Océan Indien (OT 1)

Axe prioritaire II : Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone Océan Indien (OT 3)

Axe prioritaire III : Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique, de prévention et de gestion des risques (OT 5)

Axe prioritaire IV : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien (OT 6)

Axe prioritaire V : Elever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges (OT 10)

Les OT 3, et 10 sont retenus dans les deux Programmes de coopération. L'OT 6 n'a pas été ouvert dans le cadre PCTE Mayotte. Les actions de coopération relatives à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone transfrontalière de Mayotte seront soutenues au titre du volet transnational du PCTE OI. La stratégie du PCTE OI ne distingue pas parmi les priorités d'investissement retenues et les actions identifiées, lesquelles relèvent du volet transfrontalier ou du volet transnational de la coopération. C'est dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du programme que l'autorité de gestion du PCTE OI définira si un projet relève de l'un ou l'autre des deux volets de coopération et assurera la traçabilité des fonds communautaires. Les projets proposés au soutien du PCTE pourront relever de la coopération transfrontalière ou de la coopération transnationale (et donc potentiellement associer Mayotte) selon les critères suivants :

- la portée ou l'impact géographique du projet, indépendamment de l'origine des partenaires,
- la thématique, transversale pour l'ensemble de la zone Océan indien ou plus spécifique à certains territoires,
- le degré d'opérationnalité du projet, au niveau de la problématique traité et/ou des résultats obtenus,
- les partenaires du projet, dont l'origine ne conditionne pas nécessairement strictement la qualification transfrontalière ou transnationale du projet (ex. un projet peut avoir une dimension transnationale alors qu'il n'associe que des partenaires issus de pays de la COI, mais La Réunion et Mayotte).

Articulation FED-FEDER

Si désormais en tant que RUP Mayotte n'est plus éligible au Fonds européen de développement (FED) – doté pour la 10ème programmation de 22,9 M€ au titre FED Territorial et de 3,8M€ au titre du FED régional – les Comores et Madagascar bénéficient du soutien de ce fonds.

Le FED soutient les actions menées dans les pays ACP et les PTOM dans les trois domaines de coopération suivants :

- le développement économique ;
- le développement social et humain ;

- la coopération et l'intégration régionales.

La question de l'articulation FED-FEDER revêt une importance particulière dans le cadre de la programmation 2014-2020. Enjeu rappelé dans sa « NOTE D'ORIENTATION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS COMMUNS FED-FEDER 2014 – 2020 », la Commission Européenne souhaite en effet que soit renforcée la coopération entre les Régions Ultrapériphériques (RUP) et les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) au moyen d'une coordination accrue entre les programmes de coopération soutenus par le FEDER CTE et le 11ème FED (volets bilatéral et régional). Cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes de concertation entre les autorités de gestion des fonds et la mise en place de mécanismes de financement conjoint. Dans cette optique, Mayotte cherchera à s'inscrire dans une démarche de dialogue avec ses partenaires afin d'envisager la mise en place de financements FED/FEDER pour certains projets de coopération.

Le FED Régional, aux côtés d'autres bailleurs de fonds internationaux, intervient au bénéfice des organisations régionales de la zone. Le Programme Indicatif Régional de l'Afrique australe, Afrique orientale et Océan Indien (AfOA-OI) (28 pays couverts) est doté d'une enveloppe indicative de 1 330 M€ sur 2014-2020 (+50% par rapport au 10ème FED régional). Le 11ème FED régional est destiné à renforcer l'intégration économique régionale, la paix et la sécurité, et la gestion des ressources naturelles.

Le Programme Indicatif Régional de l'Afrique australe, Afrique orientale et Océan Indien en lien avec le 11ème FED régional identifie les projets prioritaires suivants :

- l'aide au développement du commerce dans la COI afin de rendre Madagascar comme grenier régional pour approvisionner les îles voisines de l'Indianocéanie en divers produits Agricoles ;
- le financement dans les infrastructures en vue de développer voire diversifier les exportations des produits agricoles vers le marché tripartite COMESA & SADC & CEA et de l'Union Européenne ;
- le financement des projets prioritaires interrégionaux dont les actions visent à poursuivre et à renforcer la mise en conformité aux normes sanitaires internationales des entreprises agroalimentaires.

La COI a retenu, entre autres, les 3 axes d'intervention suivants au titre de la programmation du 11° FED Régional :

1. La paix, la sécurité et la stabilité régionale, dont :

- La stabilité politique et la gouvernance démocratique dans la région COI
- La défense des intérêts des États insulaires

1. L'intégration économique régionale, dont :

- Le soutien au du commerce et à la compétitivité

1. La gestion des ressource naturelles, dont :

- La vulnérabilité spécifique des États insulaires : changement climatique et gestion des risques
- La sécurité alimentaire dans la région COI

Le montant indicatif du 11ème Fonds européen du développement (FED) attribué à Madagascar de 2014 à 2020 est de 518 millions d'euros. Les secteurs de concentration retenus sont la gouvernance, les infrastructures en soutien au développement économique et le développement rural.

Le montant du 11ème FED et des fonds nationaux français attribués aux Comores s'élèvent à 135 M€ pour la période 2014-2020 pour appuyer les priorités de la nouvelle Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement durable des Comores.

Compte tenu de cet enjeu de complémentarité accrue et de la multiplicité des acteurs et instruments relevant de la coopération dans la zone, l'autorité de gestion du PCTE Mayotte veillera à articuler autant que possible les interventions des différents bailleurs de fonds présents dans l'espace de coopération avec les projets portés dans le cadre du présent programme opérationnel en veillant notamment à :

- identifier comment, sur une même problématique, le FED et le FEDER peuvent intervenir indépendamment l'un de l'autre, mais en synergie, simultanément ou en séquentiel, afin que les résultats de chacun des projets financés au titre des deux fonds contribuent à l'atteinte de l'objectif stratégique recherché,
- identifier comment, sur un même projet, le FED et le FEDER peuvent soutenir chacun une part du projet, sans que les procédures de décision de l'un créent un obstacle technique à la mise en œuvre de l'autre.

Articulation avec le PO FEDER-FSE Mayotte

La spécificité des actions soutenues par le PCTE Mayotte par rapport aux actions soutenues dans le cadre du PO FEDER-FSE Mayotte tient à la dimension transfrontalière des projets et des partenariats qui les font vivre. La ligne de partage entre les fonds tient à la dimension de coopération territoriale européenne, indispensable pour qu'un projet soit soutenu par le PCTE transfrontalier, telle qu'elle est définie par l'article 12 du règlement FEDER-CTE : « Les bénéficiaires coopèrent à l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations. En outre, ils coopèrent, soit à la dotation en effectif, soit au financement des opérations, voire aux deux. Pour les opérations relevant de programmes mis sur pied entre des régions ultrapériphériques et des pays tiers ou des territoires, les bénéficiaires ne doivent coopérer que dans deux des domaines mentionnés ».

Articulation avec le Fonds de Coopération Régional et le CPER

Le **Fonds de Coopération Régionale à Mayotte** constitue depuis 2003 l'outil majeur de promotion de la coopération régionale entre les territoires de la zone de coopération. Depuis sa création en 2003, 3,4 millions d'€ ont été consacrés à des projets de coopération soutenus par le FCR, pour une enveloppe annuelle moyenne d'environ 304 000 euro (en baisse en ces dernières années (moins de 250 000 euros en 2013 et 2014)). Alimenté par des crédits d'État le FCR est piloté par un comité de gestion installé à Mayotte depuis octobre 2003 qui se réunit une à deux fois par an sous la coprésidence du préfet de Mayotte et du président du conseil général de Mayotte.

Le Fonds de Coopération Régionale depuis 2001 est le principal instrument de la coopération régionale entre Mayotte et les territoires voisins.

La stratégie d'intervention du fonds a été refondue en 2010, sous la forme d'une « charte pour la conduite d'une politique de coopération régionale État/Département de Mayotte » qui définit les thèmes prioritaires suivants :

- équipement / travaux publics ;
- Santé ;
- sécurité civile ;
- développement des filières économiques ;
- environnement, accès à l'eau et milieu marin ;
- développement du tourisme ;
- éducation et culture.

En outre, la charte 2011-2015 renouvèle le cadre du FCR à Mayotte en visant à :

- redéfinir les modalités de gestion (rôles et composition du comité de gestion),
- élargir le périmètre géographique couvert,
- recentrer les politiques mises en œuvre sur les actions structurantes et à forte valeur ajoutée, bénéficiant d'une bonne visibilité pour les populations.

Le FCR de Mayotte pourrait être pensé à la fois comme une contrepartie financière des contributions du PCTE sur certains projets (à l'image de ce qui se fait à La Réunion), mais aussi et surtout, dans la mesure où le PCTE n'aurait pas vocation à le faire, comme un complément pour de petits projets (du fait de sa souplesse de gestion et de suivi) et pour les projets relevant de secteurs non considérés comme prioritaires pour la politique européenne dans la zone régionale ou des projets ponctuels ne s'inscrivant pas dans la durée³.

Le FCR pourrait également être vu comme un fonds d'amorçage du PCTE transfrontalier (le FCR bénéficie en effet de règles de gestion souples qui peuvent rapidement permettre d'initier une petite action dont le Programme de coopération prendrait le relais).

1 Ces périmètres n'excluent pas que des actions de coopération puissent concerner des partenaires situés à l'extérieur de l'espace de coopération comme le prévoit les règlements relatifs au FESI pour la période 2014-2020 notamment pour des actions menées par des organisations régionales regroupant la majeure partie des pays d'Afrique de l'est et du sud (SADC, COMESA).

2 - Renforcer la coopération entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union européenne, les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique et les Pays et territoires d'outre-mer voisins -18 novembre 2014

3 Un panorama plus complet du FCR et des actions de coopération régionale est proposé en annexe.

7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Pour la période 2014-2020, la mise en œuvre des fonds européens nécessite de se doter d'un système d'information performant, permettant d'assurer la gestion, la certification et l'audit des programmes FEDER.

Pour la période 2007-2013, la France dispose d'un outil, dénommé PRESAGE, qui assure la gestion des fonds (FEDER, FSE et FEP), et également de certains dispositifs nationaux (ex. les CPER). Un instrument spécifique a par ailleurs été déployé pour le suivi des programmes de coopération territoriale européenne (ci-après CTE).

La mise en œuvre et la déclinaison de ces évolutions au sein du Programme de coopération, permettront de réduire la charge administrative pour les porteurs de projets. Ces évolutions concernent :

La dématérialisation des échanges d'informations

Ainsi, de nouvelles obligations existent pour le Programme et notamment, la dématérialisation des échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires. En application de l'article 122-3 du règlement général (Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013), la dématérialisation des procédures d'échanges d'informations entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires sera mise en place dans les meilleurs délais, au plus tard le 31 décembre 2016.

La dématérialisation des processus de gestion doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires. Elle doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

Néanmoins, compte-tenu de la couverture TIC encore faible de l'espace de coopération et afin de garantir l'accès au Programme de coopération de tous les porteurs de projets potentiels, la dématérialisation des échanges d'informations n'est pas exclusive. Les dossiers pourront également être soumis par mail ou par courrier par exemple. Par ailleurs, des moyens seront mis à disposition pour permettre aux porteurs de projets de saisir leurs dossiers en ligne (poste informatique à disposition à la Région par exemple).

De nouvelles possibilités et de nouveaux outils pour le Programme et les projets, notamment :

La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (cf. article 67.1 du règlement n°1303/2013) est une préférence là où elle est applicable. La forfaitisation des

coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

Vis à vis des coûts simplifiés, il y a lieu de se reporter à l'article 68 du règlement (UE) n° 1303/2013, ainsi qu'au règlement (UE) n° 481/2014 ou aux options prévues par ce règlement.

Les modalités de mise en œuvre de ces outils de gestion du programme seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020. De plus, d'autres solutions pourront être développées au fur et à mesure de l'avancement du Programme, afin de réduire encore davantage la charge administrative pour les porteurs de projet.

8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

En s'appuyant sur 3 des 4 piliers du développement durable, à savoir le développement économique, la santé et la solidarité, et le développement du capital humain, le Programme contribue à un développement durable de la zone de coopération. Le 4ème pilier environnemental est également présent en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et les déchets ; la question de la biodiversité sera traitée à l'échelle régionale dans le cadre du Programme INTERREG V de l'Océan indien.

Le développement durable de la zone de coopération passe par une intégration plus forte des économies (Axe 1) et une circulation plus importante des compétences, expertises, et ressources humaines en général (Axes 2 et 3).

8.1.1. La stratégie de ce programme contribue au développement durable

Le présent programme comporte des actions et des objectifs contribuant aux trois dimensions du développement durable. En effet :

- 1) L'ensemble du programme a pour objectif la croissance économique et la création d'emploi. Pour cela, l'axe 1 soutient l'intégration économique des îles de la zone notamment par la structuration de filières de production notamment agricoles, en engageant ces filières vers l'observation des normes pour un avenir commercial durable.
- 2) L'inclusion sociale est particulièrement recherchée dans l'axe 2 qui permet l'accès des populations aux services de base pour leur bien-être et leur permettre de participer au développement des îles. Cet accès local favorisera également l'implantation durable des populations sur leur territoire en leur évitant l'expatriation vers d'autres lieux. L'axe 2 permet également de se prémunir et de lutter contre les conséquences du changement

climatique et contribuera à rassurer les populations et les rendra plus réceptives aux enjeux du développement durable.

L'axe 3 « Favoriser l'emploi et accompagner la mobilité des apprenants et des enseignants » comporte des actions de formation et de qualification pouvant concerner notamment des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées de l'emploi. L'emploi est un élément fort de cohésion sociale tout comme les services qui permettent de répondre aux besoins de la population.

3) La préservation de l'environnement est un objectif dans l'axe 1 car il prévoit d'augmenter les échanges économiques de proximité aux dépens des importations de pays éloignés en améliorant par conséquent le bilan écologique lié aux transports de marchandises. Il laisse la porte ouverte aux projets innovants notamment dans les domaines de l'agriculture durable et l'intégration des systèmes énergétiques et éco-technologiques. L'axe 2 promeut les échanges et les actions concernant la gestion de l'eau, des effluents et des déchets dans un souci de salubrité et d'amélioration des conditions environnementales.

8.1.2. Différents outils seront mis-en-œuvre pour améliorer la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des projets de ce programme

Les critères

Le principe retenu est de proportionner le niveau d'exigence de ces critères par rapport au type de projet (plus d'exigences pour les projets ayant les effets potentiels négatifs sur l'environnement les plus forts...). Il est proposé d'inscrire des critères d'éligibilité environnementaux pour les projets en observant le principe de transparence pour que tous les bénéficiaires potentiels en aient la connaissance.

Les outils de sensibilisation et d'accompagnement

La sensibilisation et l'accompagnement des bénéficiaires potentiels doivent être faits le plus en amont possible, dès l'émergence de leur projet. Il apparaît plus cohérent et efficace d'adopter des outils communs pour les différentes priorités transversales notamment des éléments pourraient être proposés dans le document de mise en œuvre, le sensibilisant à la prise en compte de ces priorités transversales, lui donnant des indications méthodologiques pour le faire sur son projet, et des exemples de bonnes pratiques concrètes en la matière.

Ces outils doivent être complémentaires d'une communication et d'une animation efficaces.

8.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme de coopération, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le Programme contribue à l'égalité des chances et à la non-discrimination :

à travers l'ouverture économique et culturelle qu'il engendre, vectrice de solidarités nouvelles et d'une meilleure compréhension mutuelle

À travers la recherche d'un développement mieux équilibré, apte à long terme à faciliter une plus grande rationalité des flux migratoires au sein de la zone,

En élargissant les possibilités d'éducation et de formation, comme l'accès des populations à la santé et aux secours.

8.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme de coopération à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme de coopération et des opérations.

Le programme veillera à ce que l'objectif transversal d'égalité femme homme puisse s'intégrer lorsque c'est pertinent, notamment à propos de la création d'entreprises par les femmes et à l'occasion des échanges scolaires et universitaires.

On doit noter également que les efforts qui seront faits en matière de santé profitent notamment aux femmes et aux familles.

9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

9.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 23: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

9.2 Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 24: Cadre de performance (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	25,00	50,00
1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	01R2	Nombre d'entreprises ou de créateurs bénéficiant d'un soutien à la création	Nombre	100	300,00
1 - (a) Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	01R4	Montant des dépenses certifiées	Euro	4 000 000,00	6 000 000,00
2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	02R1	Nombre de missions médicales organisées dans la zone	Nombre (cumulé)	30	80,00
2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	02R3	Nombre de professionnels engagés dans des échanges et transferts de savoir-faire en matière d'eau, d'assainissement et de déchets	Nombre	40,00	100,00
2 - (b) Améliorer l'état de santé des populations et les capacités de secours aux personnes au sein de la zone	02R4	Montant des dépenses certifiées	Euro	5 000 000,00	7 000 000,00
3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	03R1	Nombre supplémentaire de conventions signées entre les établissements de la zone de coopération	Nombre	3	6,00
3 - (c) Développer l'accès à l'enseignement en mobilité dans l'espace transfrontalier	03R2	Montant des dépenses certifiées	Euro	1 000 000,00	2 028 883,00

9.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme de coopération

- ACCOR (Association de secourisme)
- ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
- ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)
- ADSM (Association pour le développement du secourisme de Mayotte)
- Agence Française de Développement de Mayotte
- Agence Française de Développement des Comores
- Agence Régionale de Santé de Mayotte
- Agence Régionale de Santé de la Réunion
- Ambassade de France aux Comores
- AOFM (Association des Organismes de Formation)

- Aquamay (coopérative aquacole)
- Association des enfants de la lune
- Association des naturalistes de Mayotte
- BGE (Boutique de gestion des entreprises)
- BRGM (Bureau de recherche et de géologie minière)
- Cabinet AMNYOS
- CAPAM (Chambre d' Agriculture de la Pêche et de l' Aquaculture de Mayotte)
- CARIF OREF Mayotte (Centre d'animation de ressources et de l'information sur la formation et l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation)
- CARITAS Comores
- CARITAS France
- CCI (Chambre de commerce et de l'industrie)
- Centre Hospitalier de Mayotte
- CIRAD (Centre de recherche agronomique pour le développement)
- CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat)
- CNAM (Conservatoire des arts et métiers)
- Conseil Général de Mayotte
- Conservatoire Botanique de Mayotte
- Couveuse d'entreprises
- Croissant Rouge des Comores
- Croix rouge française
- CUFR (centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte)
- DEAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- DIECCTE (direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)
- Direction générale de la sécurité civile des Comores
- DMSOI/Capitainerie (Direction maritime)
- DMSOI/Centre de sécurité des navires
- Ecole d'apprentissage maritime de Mayotte
- Lycée agricole de Coconi
- Mayotte Channel Gateway
- Médecins du Monde
- Oceane Lagon Aqua
- OIDF (Organisation Ingénierie Développement Formation)
- ONF (Office national des forêts)
- Ordre de Malte de Madagascar
- Parc naturel marin de Mayotte
- PIROI (plate-forme d'invention régionale de l'océan indien)
- PS-eau (programme solidarité eau)
- SARL TANAEXPORT
- SGAR/Préfecture de Mayotte
- SIDPC (service interministériel de défense et de protection)
- SIS (service d'incendie et de secours)
- SMART
- UICN France
- Vice-rectorat de Mayotte
- DAAF (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP

sans objet

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Note Verbale - Acceptation du programme par Madagascar	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	3 oct. 2017		Ares(2018)246472	Acceptation du programme par Madagascar	15 janv. 2018	nguefore
Lettre de consultation des membres du Comité de suivi	Informations supplémentaires	14 déc. 2017		Ares(2018)246472	Lettre de consultation des membres du Comité de suivi	15 janv. 2018	nguefore
Note explicative des modifications proposées au programme de coopération	Informations supplémentaires	11 déc. 2017		Ares(2018)246472	Note explicative des modifications proposées au P-CTE	15 janv. 2018	nguefore
Compte rendu de la consultation écrite du 14 décembre 2017 sur l'intronisation de Madagascar au programme de coopération	Informations supplémentaires	5 janv. 2018		Ares(2018)246472	Comité de suivi - Compte rendu de la consultation écrite du 14-12-2017	15 janv. 2018	nguefore

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation ex ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.0	23 déc. 2014		Ares(2014)4371296	EEA	31 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014TC16RFCB051 2.0	Instantané des données avant envoi	2.0	15 janv. 2018		Ares(2018)246472	Programme Snapshot of data before send 2014TC16RFCB051 2.0 fr	15 janv. 2018	nguefore
Note Verbale - Acceptation du programme par Madagascar	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	2.0	3 oct. 2017		Ares(2018)246472	Acceptation du programme par Madagascar	15 janv. 2018	nguefore

Latest validation results

Severity	Code	Message
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.59	Dans les principales versions subséquentes, le titre ne peut être modifié: version principale précédente «1.3» - titre précédent «(Interreg V-A) FR - France (Mayotte/Union des Comores)».